Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

COMPTE ADMINISTRATIF 2024
NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Rapporteure : Madame Alexandra HUMBERT

Selon l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une note de présentation brève et synthétique, qui résume les informations clés, doit accompagner le compte administratif.

Le compte de gestion du comptable assignataire de la collectivité correspond parfaitement au compte administratif de l'exercice 2024. L'affectation du résultat 2024 du budget de la ville reflète précisément les montants qui ont fait l'objet de la reprise anticipée lors de la séance du Conseil municipal du 01 avril 2025 et qui ont été intégrés au budget 2025.

Pour faciliter la compréhension des données comptables, un document unique présente une vue d'ensemble et détaillée des deux sections du compte administratif, accompagné de commentaires.
Un extrait de la maquette officielle du compte administratif 2024 et ses principales annexes sont également adressés.

Les données détaillées par article sont présentées en trois colonnes :
Budget : *montants des prévisions budgétaires votés sur l'exercice lors du budget et éventuellement modifiés par décision budgétaire modificative ou arrêté de virement de crédits.*
Réalisé : *montants des dépenses et recettes émis et pris en charge par le comptable public.*
Rattaché : *montants des dépenses ou recettes imputés sur l'exercice mais non encore payés ou encaissés (pour être rattachée, une dépense doit avoir fait l'objet d'un service fait avant le 31 décembre, mais en général, la facture n'est pas encore parvenue pour règlement).*
Cela permet une meilleure compréhension des dépenses et recettes présentées dans ce compte administratif.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

EXÉCUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 953 695,95	G	8 195 098,74
	Section d'investissement	B	1 302 457,01	H	1 307 238,17
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 606 160,69 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	799 718,11 (si déficit)	J	1 081 834,21 (si excédent)
			=		=
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	10 055 871,07	= G + H + I + J	13 190 331,81
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	909 261,11	L	407 289,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	909 261,11	= K + L	407 289,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	7 953 695,95	= G + I + K	10 801 259,43
	Section d'investissement	= B + D + F	3 011 436,23	= H + J + L	2 796 361,38
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	10 965 132,18	= G + H + I + J + K + L	13 597 620,81

Résultats d'exécution 2024 :

Section de fonctionnement : **241 402,79 €** (1 117 096,70 € *en 2023)*

Section d'investissement : **4 781,16 €** (270 863,77 € *en 2023)*

Résultats de clôture 2024 (intégrant les excédents antérieurs) :

Section de fonctionnement : **2 847 563,48 €** (2 592 841,87 € *en 2023)*

Section d'investissement : **286 897,26 €** (1 081 834,21 € *en 2023)*

Résultat global de clôture 2024 : 3 134 460,74 € (3 674 676,08 € *en 2023)*

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
LES DÉPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
	TOTAL	10 433 574,98	7 871 294,16	82 401,79	0,00	2 479 879,03	0,00	7 953 695,95
011	Charges à caractère général (3)	3 017 854,00	2 468 157,98	35 551,97	0,00	514 144,05	0,00	2 503 709,95
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	4 803 175,00	4 522 156,86	0,00	0,00	281 018,14		4 522 156,86
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	622 665,00	529 235,99	0,00	0,00	93 429,01	0,00	529 235,99
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		8 443 694,00	7 519 550,83	35 551,97	0,00	888 591,20	0,00	7 555 102,80
66	Charges financières	101 200,00	54 335,07	46 849,82	0,00	15,11		101 184,89
67	Charges spécifiques (3)	15 000,00	100,43	0,00	0,00	14 899,57		100,43
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	30,00	25,07			4,93		25,07
Total des dépenses financières		116 230,00	54 460,57	46 849,82	0,00	14 919,61		101 310,39
Total des dépenses réelles		8 559 924,00	7 574 011,40	82 401,79	0,00	903 510,81	0,00	7 656 413,19
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 553 650,98*	*0,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*320 000,00*	*297 282,76*			*22 717,24*		*297 282,76*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		1 873 650,98	297 282,76			1 576 368,22		297 282,76

Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00						

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	10 433 574,98	7 871 294,16	82 401,79	0,00	2 479 879,03	0,00	7 953 695,95

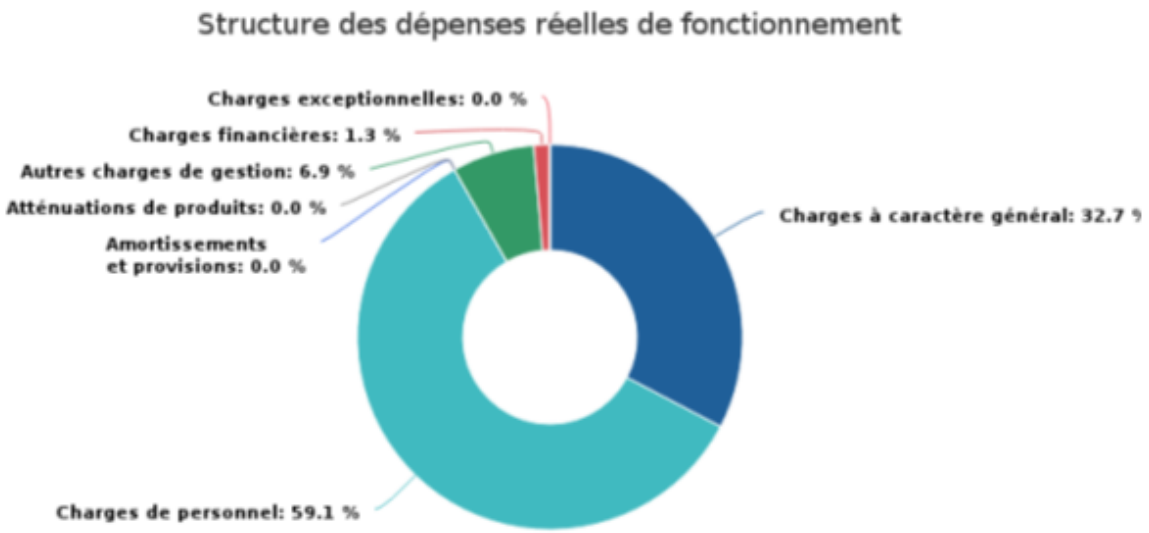

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

➢ Les charges à caractère général : 2 468 157,98 € (2 213 064,14 € *en 2023)*

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
011	**Charges à caractère général**	**3 018 854,00**	**2 468 157,98**	**35 551,97**
6042	Achats prestations de services (hors terrains à aménager)	460 000,00	365 093,69	661,68
605	Achats de matériel, équipements et travaux	35 000,00	18 573,53	0,00

Article **6042** : ce compte regroupe les dépenses liées à la restauration (repas et goûters) de la cantine et de la crèche, ainsi qu'aux activités et animations organisées par le centre de loisirs et l'espace jeunesse. Ces actions comprennent notamment des sorties à vocation éducative et culturelle, des spectacles et les mini-séjours.

Article **605** : ce compte concerne l'acquisition des fournitures utilisées par les services techniques dans le cadre de travaux réalisés en régie. Ces dépenses peuvent, en fonction des travaux menés, être valorisées sous forme de travaux effectués par les services techniques, et, le cas échéant, comptabilisées en investissement, via des écritures comptables spécifiques. Cela n'a pas été mis en œuvre sur cet exercice car concernant surtout des travaux d'entretien ou du remplacement de matériels.

Les principaux achats effectués dans ce cadre incluent :

- des éclairages à LED pour la salle informatique de l'école élémentaire du Centre,
- des éléments nécessaires à la réparation du chauffage du centre de loisirs, incluant des raccordements, matériaux isolants et des fixations adaptées de raccordement et diverses fournitures.
- des radiateurs électriques pour l'Espace Jean-Jacques LITZLER,
- des éclairages à LED pour la crèche,
- des regards en béton pour les eaux pluviales au stade,
- des fournitures diverses et électriques pour les nouvelles armoires électriques du marché.

Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
60611	Eau et assainissement	26 000,00	14 563,71	0,00
60612	Energie - Électricité	519 000,00	439 074,59	0,00
60621	Combustibles	2 000,00	2 221,60	0,00
60622	Carburants	24 400 ,00	21 084,97	0,00

Ces articles retracent les dépenses liées aux fluides et à l'énergie nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments et des équipements municipaux. Cela comprend :

- l'eau et l'assainissement (**60611**) : 14 563,71 € ont été dépensés en 2024, en baisse par rapport aux 21 491,10 € de 2023. Cette diminution s'explique par le règlement des acomptes et de la consommation du premier semestre uniquement, la facture du second semestre n'ayant pas été reçue sur l'exercice ;
- l'électricité et le gaz (**60612**) : les dépenses s'élèvent à 439 074,59 € en 2024 contre 451 138,83 € en 2023 (et 349 530,05 € en 2022), soit une légère baisse malgré la persistance de tarifs élevés sur le marché de l'énergie ;
- les combustibles (**60621**) : utilisés principalement par le matériel technique, ces dépenses atteignent 2 221,60 €, en cohérence avec les besoins observés ;
- les carburants (**60622**) : affectés aux véhicules municipaux, les coûts sont légèrement en hausse, passant de 20 653,06 € en 2023 à 21 084,97 € en 2024 avec une pression constante sur les prix au litre.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
60623	Alimentation	10 000 ,00	6 112,78	390,60
60628	Autres fournitures non stockées	2 700,00	1 478,65	0,00

Article **60623** : ce compte regroupe les dépenses alimentaires engagées dans le cadre des activités municipales. Il comprend :

- la nourriture utilisée lors des ateliers culinaires organisés par le centre de loisirs, pendant les vacances scolaires et les mercredis ;
- les veillées de l'Espace jeunesse, incluant des repas partagés dans un cadre convivial ;
- les collations fournies lors des élections européennes puis législatives en juin et juillet 2024 pour les équipes mobilisées dans les quatre bureaux de vote ;
- l'achat de bouteilles d'eau destinées aux cantines, aux écoles, aux service techniques ainsi qu'aux séances du Conseil municipal.

Article **60628** : ce compte concerne l'achat de fournitures spécifiques non stockées. En 2024, il a principalement servi à l'acquisition de couches pour les enfants accueillis à la crèche municipale.

Article	Libellé	Budget	Réalisé	Rattaché
60631	Fournitures d'entretien	33 000,00	31 229,74	1 557,21
60632	Fournitures de petit équipement	42 000,00	41 461,07	433,60
60633	Fournitures de voirie	20 000,00	16 588,98	1 694,11
60636	Vêtements de travail	22 000,00	21 446,27	0,00

Les articles **60631** et **60632** regroupent les dépenses liées aux produits d'entretien, aux fournitures et aux petits équipements nécessaires au fonctionnement quotidien des services municipaux. Ces crédits ont permis d'acquérir notamment des produits de nettoyage, du matériel pédagogique ou encore des équipements de bureau, en réponse aux besoins exprimés par les différents services. Les dépenses de petit équipement ont été en hausse par rapport à 2023 (+5,4K€) avec plus de 10 K€ pour du matériel aux services techniques, 9,4 K€ pour les écoles et 5 K€ pour les services généraux.

L'article **60633** retrace les dépenses engagées pour l'entretien et l'équipement de la voirie communale. En 2024, cela a concerné l'achat de panneaux de signalisation, de matériaux de réparation ainsi que les fournitures nécessaires au déneigement.

L'article **60636** couvre les achats de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour l'ensemble du personnel concerné : personnel technique, agents d'entretien, personnel de restauration scolaire et de la crèche, mais également les agents de la police municipale et les agents de surveillance de la voie publique (ASVP). Ces équipements visent à garantir leur sécurité et à assurer le respect des normes d'hygiène et de sécurité dans l'exercice de leurs fonctions. L'enveloppe pour 2024 a été plus largement consommée qu'en 2023 (recrutements ASVP, renouvellement d'EPI…).

Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
6064	Fournitures administratives	22 000,00	15 074,01	532,80
6065	Livres, disques… (médiathèque)	1 300,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	0,00	22,33	0,00
60662	Vaccins, sérums	0,00	84,69	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	1 000,00	1 859,79	0,00
6067	Fournitures scolaires	30 000,00	23 279,30	0,00
6068	Autres matières et fournitures	83 000,00	72 899,76	3 554,63

L'article **6064** concerne les achats de fournitures administratives indispensables à l'ensemble des services municipaux. Il s'agit notamment de consommables de bureau nécessaires à la gestion quotidienne avec un montant maîtrisé en baisse de 3,8 K€.

Les articles **60661**, **60662** et **60668** concernent l'acquisition de produits pharmaceutiques. En 2024, cela a inclus l'achat de médicaments et de sérums pour la crèche, ainsi que de produits à usage médical ou préventif destinés

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

aux différents services : mairie, services techniques, Espace jeunesse, centre de loisirs, crèche, restaurants scolaires et écoles.

L'article **6067** est dédié aux fournitures scolaires pour les élèves des groupes scolaires du Centre et des Champs-Forts. Le montant alloué par élève, inchangé à 35 €, a permis de financer manuels, outils pédagogiques, matériel pédagogique, fournitures de bureau, fournitures diverses ainsi que les cadeaux de fin d'année pour les élèves. Le réalisé est pratiquement stable et suit les effectifs (-300 €).

L'article **6068** regroupe des achats très variés utilisés par l'ensemble des services municipaux. Ces dépenses couvrent aussi bien les matériaux destinés à l'entretien du patrimoine communal par les services techniques que les fournitures nécessaires aux activités des cantines, centre de loisirs, services administratifs ou évènements municipaux (en baisse de 4,5 K€ par rapport à 2023).

Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
611	Contrats de prestations de services	175 000,00	171 495,50	0,00
6132	Locations immobilières	2 800,00	2 554,10	0,00
61351	Matériel roulant	1 500,00	245,04	719,40
61358	Autres locations mobilières	31 400,00	39 057,20	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 500,00	3 384,75	0,00

L'article **611** regroupe les contrats de prestations de services, principalement liés au nettoyage des voiries, notamment le balayage manuel ou mécanique des voies. Il comprend également les bennes pour l'évacuation des déchets, les prestations liées à l'installation et au démontage des illuminations de fin d'année, ainsi qu'un traitement de dératisation ponctuel dans certaines rues et locaux municipaux.

L'article **6132** couvre la redevance pour l'utilisation, à titre de parking public, de la plateforme SNCF située allée des Commerces, dans le cadre d'une convention, depuis le 1er novembre 1998.

L'article **61351** concerne la location ponctuelle de matériel roulant, incluant une tarière utilisée par le service technique pour déboucher des trous de poteaux quai du Canal.

L'article **61358** regroupe diverses locations mobilières : équipements bureautiques (photocopieurs, borne d'information, machine à affranchir), bennes, bouteilles de gaz, ainsi que les prestations techniques pour la sonorisation et l'enregistrement des séances du Conseil municipal ainsi que 6,5K€ de location d'illuminations nouvelles pour les fêtes de fin d'année, expliquant pour l'essentiel, avec le rattrapage du 4ème trimestre 2023 de location des copieurs, la hausse de plus de 12 K€ par rapport à 2023.

L'article **614** détaille les charges communes ainsi que les appels de fonds versés pour les travaux de réparation du portail de la copropriété située au 6-8 allée des Commerces, en attendant la régularisation des actes permettant la sortie de la commune de la copropriété.

Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
61521	Entretien terrains	138 680,00	95 378,16	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	140 000,00	88 540,49	1 318,80
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	23 500,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	174 284,00	198 365,52	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	60 000,00	77 777,95	0,00

Parmi les dépenses engagées en 2024 au titre de l'entretien des terrains, bâtiments, voiries et réseaux, on peut citer un large éventail d'interventions réparties sur l'ensemble du territoire communal. Un effort a été réalisé en plus de la régularisation des tailles en rideau, prestation absente sur fin 2023 et réalisée en février et à l'automne 2024. Le montant global est passé de 263,10 K€ en 2023 à 461,20 K€.
Ainsi, la commune a procédé à la réfection du carré militaire au vieux cimetière (8,1 K€), à la remise en état du terrain de la place de l'Europe. Plusieurs actions de sécurisation ont été menées, notamment la taille de 41 marronniers sur la place de l'Europe et l'abattage d'érables et de robiniers chemin de Saint-Germain et rue Louis Delavigne, la réfection de la clôture en limite de la voie ferrée (chemin Latéral). Des travaux d'entretien courant

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

ont également été réalisés sur les terrains de football en plus des tontes et tailles dans le cadre du marché sur les espaces verts (de l'ordre de 49 K€).

Dans les bâtiments publics, les interventions ont concerné la toiture du centre de loisirs « maternels », l'étanchéité de la terrasse de l'Espace Jean-Jacques LITZLER, la réparation du portail automatique de la gendarmerie, l'automatisation du portail du centre technique municipal, des interventions sur les toitures de la salle Art et Culture, de l'école élémentaire du Centre ou encore du Pavillon des Musiques. L'entretien technique a inclus le remplacement de moteurs de stores, de ventilateurs, de blocs gaz sur les chaudières (notamment à la crèche et à la cantine des Champs-Forts), et la réparation de plusieurs équipements sanitaires.

Du côté des voiries et réseaux, plusieurs rues ont fait l'objet de reprises d'enrobés (avenue Foch, rue Ambroise Paré et avenue de la Fontaine Douce), parfois accompagnées de purges (rue de l'Harmonie, avenue de la République) ou de réparation de caniveaux (rue du Général Leclerc). La reprise des pavés devant la mairie. Ceci s'accompagne des entretiens des arbres et espaces verts des voiries avec plus de 57 K€ au titre des marchés de tonte et taille et surtout des tailles en rideau.

Le remplacement de candélabres accidentés a été effectué sur plusieurs rues. Des opérations d'entretien du réseau d'éclairage public et sa surveillance sont toujours réalisées dans le cadre d'un contrat reconduit dans l'attente d'un marché à performance globale (montant de plus de 55 K€). Diverses interventions d'entretien notamment sur la défense incendie (9,6 K€) ou sur les feux tricolores (5 K€) ont également été réalisées.

Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
61551	Entretien matériel roulant	20 000,00	6 958,45	631,88
61558	Entretien autres biens mobiliers	25 000,00	7 411,87	380,15
6156	Maintenance	155 000,00	146 717,43	0,00

L'article **61551** concerne les réparations, entretiens et révisions des véhicules et engins communaux, qu'ils soient utilisés par le centre technique municipal, la police municipale ou les services administratifs. De plus, plusieurs contrôles techniques obligatoires ont été réalisés pour garantir la conformité et la sécurité des véhicules.
Le montant total de ces dépenses s'élève à 7 590,33 €, contre 29 673,51 € en 2023, mettant en évidence la forte variabilité annuelle de ce poste selon l'état des véhicules et les pannes pouvant survenir. Toutefois des efforts de renouvellement du parc sont assurés régulièrement.

L'article **61558** regroupe les réparations et entretiens divers des équipements non roulants, principalement ceux utilisés dans les écoles, les cantines et les espaces verts. En 2024, les interventions incluaient notamment des réparations sur l'électro-ménager à la crèche ou dans les restaurants scolaires, le remplacement d'un caisson VMC dans les sanitaires de la cantine des Champs-Forts, les réparations plus ou moins régulières sur le matériel des services techniques dont un taille-haie perche ou une tronçonneuse. Plusieurs pièces de l'aire de jeux de l'école maternelle des Champs-Forts ont été remplacées. Ces dépenses visaient à garantir la sécurité et le bon fonctionnement des équipements utilisés au quotidien par les agents communaux et/ou les enfants fréquentant les services municipaux. Ces dépenses ont été divisées par deux par rapport à 2023 mais sont étroitement liés, une nouvelle fois, aux incidents rencontrés.

L'article **6156** englobe un large éventail d'opérations et de contrats de maintenance parfois obligatoires. Cela comprend les contrôles périodiques réglementaires (incendie, ascenseurs, sécurité), ainsi que l'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation, des horodateurs, de la borne d'informations municipales et des aires de jeux. On retrouve également les prestations de maintenance informatique sur le matériel ou les logiciels, ainsi que les coûts liés à l'usage des copieurs multifonctions ou de la téléphonie. Ces services sont essentiels pour garantir la continuité du service et la conformité des équipements publics municipaux. Ces dépenses sont en hausse de 5,5%.

Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
6161	Multirisques	25 000,00	23 556,02	0,00
6168	Autres primes d'assurances	0,00	710,36	0,00
617	Etudes et recherches	70 000,00	56 982,88	3 180,00

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

6182	Documentation générale et technique	5 800,00	4 375,85	566,90
6184	Versements à des organismes de formation	42 000,00	15 485,00	1 800,00
6188	Autres frais divers	25 000,00	11 821,51	30,00

Les articles **6161** et **6168** retracent les dépenses liées aux assurances contractées par la commune, à l'exception de l'assurance pour le risque statutaire des personnels titulaires (comptabilisée dans les charges de personnel au chapitre 012). Sont couverts : la responsabilité civile, la protection juridique, les dommages aux biens, les véhicules, ainsi que la protection fonctionnelle des élus et des agents. Le montant global des primes s'élève à 24 266,38 € pour 2024, un montant en hausse de 10% (21 997,21 € en 2023). La hausse provient de l'application des avenants sans modification substantielle des risques ni des contrats (renouvelés pour l'année 2025).

Article **617** : les dépenses engagées dans ce cadre concernent plusieurs missions d'étude, de diagnostic et d'accompagnement technique. Parmi celles-ci :

- des analyses microbiologiques réalisées à la crèche,
- la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans plusieurs bâtiments**,**
- une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour une nouvelle campagne de diagnostics techniques d'accessibilité afin d'évaluer l'état actuel des bâtiments communaux,
- des analyses d'amiante et de plomb sur le pont en bois du canal reliant Meaux à Chalifert,
- une étude de valorisation foncière de la zone d'aménagement commercial (ZACom) de la Petite Plaine,
- un solde sur la mission d'assistance technique pour optimiser les bases fiscales des locaux d'habitation,
- l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en concurrence des contrats d'assurances à renouveler pour 2025,
- la coordination du système de sécurité incendie (SSI) à l'école maternelle Les Couleurs.

Le total de ces prestations s'élève à 60 162,88 € en 2024 (34 323,25 € en 2023).

Article **6182** : ce poste regroupe les abonnements à la presse spécialisée, juridique et technique, ainsi que les services de veille et de documentation destinés aux services municipaux. Ces ressources assurent un suivi règlementaire, administratif et technique couvrant tous les domaines d'intervention de la commune.
En 2024, ces dépenses s'élèvent à 4 942,75 €, un montant proche de celui de 2023 (4 529,28 €).

Article **6184** : la commune a soutenu plusieurs actions de formation professionnelle pour ses agents. Les formations prises en charge comprennent notamment :

- gestes et postures,
- sauveteur secouriste du travail (SST),
- recyclage habilitation électrique,
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) pour le directeur du centre de loisirs,
- formation obligatoire pour la Police municipale,
- formations liées à la sécurité incendie.

Le montant total engagé pour ces actions s'élève à 17 285,00 € (18 799,85 € en 2023).

Article **6188** : Cet article comprend des dépenses ponctuelles ou spécifiques, notamment :

- l'inspection détaillée du pont en bois situé sur le canal reliant MEAUX à CHALIFERT**,**
- des vérifications électriques dans les bâtiments communaux,
- l'évaluation de la solidité des équipements sportifs et des aires de jeux.

Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
62268	Autres honoraires, conseils	70 000,00	27 897,52	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 000,00	3 678,29	1 170,00
6228	Divers	30 000,00	19 990,75	420,00

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

Les articles **62268** et **6227** couvrent principalement les prestations juridiques et les frais de procédure engagés par la commune. En 2024, les dépenses ont concerné

- le suivi des dossiers d'urbanisme en contentieux devant les différentes juridictions compétentes (plus de 20,7 K€),
- la protection fonctionnelle accordée à l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme dans une affaire portée devant le tribunal correctionnel,
- les interventions de la SAFER dans le cadre de démarches de préemption,
- des frais d'état hypothécaire pour plusieurs parcelles situées sur le territoire communal ou en dehors,
- le renouvellement de l'abonnement à Météo France (1 260 €),
- la participation aux frais de fonctionnement des groupements de commandes du SDESM pour l'électricité et le gaz (de l'ordre de 3 K€),
- l'appui à la mise en conformité RGPD par le biais d'un contrat d'abonnement (1 788 €).

Article **6228** : Ce compte regroupe des dépenses transversales qui ne relèvent pas d'un service en particulier. En 2024, il a permis de financer :

- le contrat de capture et de transport des animaux errants (6 375 €),
- l'installation de l'infrastructure informatique et téléphonique de la Police municipale dans ses nouveaux locaux situés à la salle Camille David (2 364 €),
- le contrat de conseils avec SVP ou la plateforme de dématérialisation des marchés publics (9 560 €),
- des prestations de sonorisation et d'enregistrement pour les séances du Conseil Municipal.

Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
6231	Annonces et insertions	10 000,00	3 360,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	105 000,00	87 551,82	14 572,21
6234	Réceptions	3 000,00	5,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	21 000,00	19 101,12	0,00
6237	Publications	6 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	10 000,00	3 347,16	1 386,00

L'article **6231** couvre les dépenses liées aux publications obligatoires dans le cadre des procédures de marchés publics. En 2024, il a notamment permis de financer diverses annonces relatives à plusieurs marchés lancés par la commune, notamment ceux concernant la « gestion technique des bâtiments (GTB), gestion centralisée des bâtiments (GTC), travaux de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) et d'électricité », la « mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de développement des activités sportives et la requalification du site de la plaine des sports », l' « accord cadre portant sur des travaux de fourniture et de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection », la « souscription des contrats d'assurances pour la commune » ainsi que les « prestations d'élagage et d'abattage d'arbres ».

Article **6232** : Les dépenses enregistrées à ce compte correspondent aux prestations organisées pour les fêtes locales, cérémonies officielles et commémorations. L'ensemble des fournitures ou dépenses annexes sont rattachées à ce compte. En 2023, le montant de ces dépenses s'est élevé à 81 836,22 €.

Article **6234** : Ce poste a enregistré une dépense symbolique liée à une réunion de travail.

L'article **6236** couvre l'ensemble des dépenses engagées pour la production de supports de communication municipale, stable par rapport à 2023. Cela comprend la réalisation du guide des associations, la conception de supports visuels pour les événements, ainsi que l'impression des publications régulières de la commune comme le *Trait d'Union* et *Vivre à Esbly*.

L'article **6238** regroupe des dépenses transversales de communication, telles que la signalétique, les éléments visuels pour les festivités (banderoles, balisages…), ainsi que des achats ponctuels comme les blasons pour les véhicules communaux. Il a également permis de financer la reliure des actes d'état civil de l'année écoulée et de la table décennale 2013-2023.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
6241	Transports de biens	500,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	16,00	0,00
6248	Divers	35 900,00	14 257,23	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	3 000,00	1 738,21	0,00
6255	Frais de déménagement	0,00	1 296,00	0,00

L'article **6248** couvrent les frais de transport, par car et train, associés aux activités du centre de loisirs et de l'espace jeunesse, notamment pour des sorties et les mini-séjours. Ils comprennent également le transport des élèves des écoles élémentaires du Centre et des Champs-Forts pour les séances de natation (4 789,83 €) et une sortie à la médiathèque de SERRIS pour la classe de CP de l'école des Champs-Forts (régularisation en déduction de l'enveloppe attribuable à la coopérative).

L'article **6251** concerne le remboursement des frais de déplacement des agents municipaux dans le cadre de leurs missions, notamment pour la participation à des formations, des réunions de travail ou des visites médicales.

L'article **6255** a enregistré une dépense ponctuelle liée au transfert de deux coffres forts entre différents bureaux de la mairie, lié à l'installation de la Police municipale.

Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
6261	Frais d'affranchissement	21 000,00	15 985,05	0,00
6262	Frais de télécommunications	44 000,00	43 775,92	0,00
627	Services bancaires et assimilés	900,00	725,32	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 000,00	2 435,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	3 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	150 000,00	150 441,98	552,00

Les articles **6261** et **6262** traitent respectivement les frais d'affranchissement et de télécommunications pour tous les services municipaux. Outre les envois postaux classiques, ils incluent également la distribution en boîtes aux lettres de supports de communication municipale tels que le G*uide des associations*, le magazine *Vivre à ESBLY* et le bulletin *Trait d'Union*. Les dépenses d'affranchissement ont légèrement augmenté entre 2023 et 2024, sous l'effet de la hausse des tarifs (de 14 979,61 € à 15 985,05 €) tandis que les frais de télécommunications poursuivent leur tendance à la baisse (de 43 775,92 € en 2024 contre 44 640,53 € en 2023).

L'article **627** retrace les frais bancaires divers, principalement les commissions liées à l'encaissement des paiements par CESU pour les services de la crèche et du centre de loisirs, ainsi que les frais de transactions par carte bancaire pour les horodateurs et les paiements en ligne des services périscolaires. Légèrement en hausse en 2024 (725,32 € contre 694,59 € en 2023), ce poste reste relativement stable.

L'article **6281** rassemble les cotisations à divers organismes, notamment l'association des maires d'Ile-de-France -AMIF (594,50 €), l'Union des Maires de Seine-et-Marne –AMF77 (1 615,50 €) et les Villes et Villages Fleuris - VVF (225,00 €).

L'article **6283** recouvre les prestations de nettoyage des bâtiments municipaux, assurées par un prestataire dans le cadre du marché en vigueur depuis le 1er mars 2022. Il comprend les nettoyages réguliers, voire des interventions ponctuelles supplémentaires dans différents équipements : centres de loisirs, Pavillon des musiques, Espace jeunesse, Crèche, écoles élémentaires, Espace Jean-Jacques LITZLER, salle Camille David ainsi que le nettoyage des vitres des bâtiments municipaux (+1,6% par rapport à 2023).

Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
62876	Remboursement frais à un GFP de rattachement	16 150,00	13 771,39	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	14 000,00	11 189,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	7 000,00	4 442,55	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00	749,52	0,00

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	4 000,00	0,00	0,00

Article **62876** : ce poste concerne les règlements effectués en 2024 dans le cadre des conventions de mutualisation de services avec Val d'Europe Agglomération (VEA), au titre des prestations réalisées en 2023.
Les principales dépenses portent sur la participation au fonctionnement du relais petite enfance (RPE), facturée à 11 107,39 €, ainsi que sur la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme, facturée à 2 664,00 €.

Article **63512** : il s'agit des taxes foncières versées au titre des propriétés communales non exonérées (dont 5 090 € pour le bâtiment de la Gendarmerie). Le montant acquitté en 2023 était de 11 145 €.

Article **63513** : ce poste enregistre notamment la taxe sur les bureaux (au bénéfice de la Région Ile-de-France), appliquée à certains bâtiments municipaux, dont l'hôtel de ville et les bureaux de la Gendarmerie.

L'article **6355** a comptabilisé les taxes liées à l'immatriculation des véhicules municipaux. En 2024, les frais enregistrés (749,52 €) correspondent aux cartes grises du nouveau véhicule, en renouvellement, des services techniques municipaux (Kangoo Van) et du renouvellement du véhicule affecté aux services administratifs (Dacia Jogger 7 places).

➢ Les charges de personnel : 4 522 156,86 € (4 207 947,33 € en 2023)

Ce chapitre reprend l'ensemble des coûts liés au personnel.

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**4 803 175,00**	**4 522 156,86**	**0,00**
6218	Autre personnel extérieur	31 000,00	10 159,57	0,00
6331	Versement mobilité	41 030,00	38 804,30	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	12 900,00	12 127,40	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	45 270,00	43 414,82	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	7 750,00	7 275,83	0,00
64111	Rémunérations principales titulaires	1 873 900,00	1 826 980,24	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	30 770,00	27 135,91	0,00
64113	NBI	16 445,00	16 561,97	0,00
64118	Autres indemnités	650 000,00	586 562,62	0,00
64131	Rémunérations	536 000,00	509 789,93	0,00
64132	SFT, indemnité résidence	2 790,00	1 706,65	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	10 888,14	0,00
64138	Primes et autres indemnités	120 000,00	81 003,52	0,00
64168	Autres emplois aidés	19 000,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	632,44	0,00

Article **6218** : utilisé pour des indemnités de stages.

Cotisations patronales (articles 6331 à 6338) :

- Article **6331** : le versement mobilité est dû par la commune car elle emploie plus de 10 agents. Ce versement finance les transports en commun et services de mobilité (36 294,40 € en 2023) ;
- Article **6332** : la cotisation au fonds national d'aide au logement (FNAL) est exigée des communes employant au moins 50 agents (11 475,08 € en 2023) ;
- Article **6336** : Correspond à deux cotisations. L'une destinée à la formation professionnelle des agents de la fonction publique territoriale, financée par les cotisations versées par les collectivités territoriales et autres organismes publics, pour le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui définit et assure les programmes de formation continue, les formations obligatoires et les préparations aux concours. La seconde assure le financement des Centres de Gestion de la Fonction Publique départementaux pour

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

leur permettre d'assurer les missions obligatoires (instances paritaires, disciplinaires, médicales, conseil et suivi de carrière…). La dépense 2023 était de 40 370,43 €.

Rémunérations :

- Agents titulaires (articles **64111 à 64118**) : correspondent aux rémunérations brutes ;
- Agents contractuels (articles **64131 et 64138**) : spécifiques aux rémunérations brutes des contractuels de droit public ;
- Article **6417** : rémunération d'un apprenti en contrat d'apprentissage au service des espaces verts (du 22/11/2024 au 31/08/2026).

Évolution de la masse salariale :

La masse salariale connaît une pression à la hausse (+7,46%), par rapport au réalisé 2023, en raison de plusieurs facteurs :

- Progression des carrières des agents : avancements d'échelons et de grades, regroupés sous le terme de « glissement vieillesse technicité (GVT) » ;
- Revalorisations législatives au 1er janvier 2024 :
  - Relèvement du salaire minimum de croissance (SMIC) et du minimum garanti ;
  - Attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics ;
  - Mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, conformément à la délibération du Conseil municipal du 03 avril 2024 (n° 26/04-2024) ;
- Postes pourvus en 2024 :
  - Responsable des finances locales,
  - Directeur adjoint de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),
  - Agent polyvalent pôle « petite enfance, enfance, jeunesse »,
  - Agent de surveillance de la voie publique (ASVP) au sein de la police municipale,
  - Agent technique polyvalent pour l'équipe des espaces verts,
  - Deux adjoints d'animation (avec transformation de postes d'APAR à temps non complet en animation à temps complet),
  - Apprenti en espaces verts sur le dernier trimestre ;

  Dans ce contexte, la part des postes non pourvus sur l'année 2024 a été nettement plus basse que sur les deux exercices précédents.
- Mobilisation d'agents pour les élections :
  - Européennes le dimanche 9 juin 2024,
  - Législatives les dimanches 30 juin et 07 juillet 2024.

Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	488 520,00	447 383,72	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	648 400,00	629 951,97	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	26 800,00	24 472,39	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	200 000,00	200 758,74	0,00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00	15,12	0,00

Ces articles représentent des charges patronales, incluant les cotisations obligatoires pour la commune :

- Article **6451** : cotisations à l'URSSAF (404 282,43 en 2023) ;
- Article **6453** : cotisations aux caisses de retraites (600 375,18 € en 2023) ;
- Article **6454** : cotisations aux ASSEDIC pour l'assurance chômage volontaire des contractuels, entièrement prise en charge par l'employeur (19 224,79 € en 2023) ;
- Article **6455** : le contrat d'assurance statutaire, qui couvre notamment les arrêts des agents titulaires ne relevant pas du régime général de sécurité sociale, correspond à un pourcentage de la masse salariale. Son montant, ajusté avec un décalage d'une année, atteignait 193 360,33 € en 2023 ;
- Article **6457** : les cotisations sociales liées à l'apprentissage concernent spécifiquement un apprenti du service des espaces verts, comme mentionné à l'article 6417.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
6472	Prestations familiales directes	24 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine travail, pharmacie	10 000,00	2 716,17	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	18 600,00	11 940,37	0,00
6488	Autres charges	0,00	31 875,04	0,00

Les dépenses détaillées dans ces articles couvrent différents aspects :

- Article **6475** : concerne les dépenses liées à la médecine professionnelle et préventive, nécessaires pour assurer la santé des agents. Le montant réalisés était de 3 875,73 € en 2023 ;
- Article **6478** : représente la participation de l'employeur aux mutuelles complémentaires des agents (11 561,16 €). Il inclut également la cotisation sociale au GUSO pour l'artiste ayant animé un spectacle de Noël au groupe scolaire du Centre (379,21 €). Le total réalisé en 2023 s'élevait à 16 100,57 € ;
- Article **6488** : englobe notamment l'adhésion de la commune au comité national d'action sociale (CNAS), une association qui fournit des prestations sociales aux agents territoriaux, similaire à un comité d'entreprise (la prévision budgétaire avait été inscrite par erreur à l'article 6472 dans la nouvelle nomenclature M57). Le montant réalisé est de 24 129 € en 2024 (22 016,20 € en 2023). Le solde correspond aux participations de l'employeur aux abonnements de transport.

Effectif global :

Au 31 décembre 2024, l'effectif global effectivement en poste correspond à 94,50 équivalents temps plein (ETP) contre 87,50 ETP en 2023. Ce décompte exclus les emplois non permanents, tels que les apprentis ou les contrats aidés.

➢ Les autres charges de gestion courante : 529 235,99 € (492 188,69 € en 2023)

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
65	**Autres charges de gestion courante**	**622 665,00**	**529 235,99**	**0,00**
65132	Prix	0,00	811,50	0,00
65138	Autres secours	3 500,00	4 030,56	0,00
65211	Frais de scolarité	3 000,00	1 408,00	0,00

Article **65132** : les dépenses enregistrées sous cet article concernent l'achat de livres remis aux élèves à l'occasion de la fin d'année scolaire. Ces dépenses incluent également des albums personnalisés au prénom de chaque enfant fréquentant la crèche municipale ;

Article **65138** : cette ligne budgétaire couvre principalement la participation de la commune au financement des cartes de transport Imagin'R destinées aux collégiens (2 407,50 € en 2023) ;

Article **65211** : ce versement correspond à la contribution pour un élève en classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) à BAILLY-ROMAINVILLIERS couvrant les années scolaires 2019/2020 et 2021/2022.

Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
65311	Indemnités	105 000,00	103 090,44	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 000,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	4 500,00	4 329,72	0,00
65314	Cotisation de sécurité sociale – part patronale	9 300,00	9 118,20	0,00
65315	Formation	8 400,00	680,00	0,00
653172	Cotisation fonds financement allocation fin mandat	150,00	54,26	0,00

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

Ces articles regroupent les dépenses engagées dans le cadre de l'exercice du mandat des élus notamment les indemnités brutes (article 65311), les charges patronales et les dépenses annexes.

- article **65315** : cette ligne correspond aux frais de formations suivies par deux conseillers municipaux. Il est à noter qu'une des formations a été réalisée en 2023, mais le paiement effectué en 2024.
- article **653172** : ce fonds est destiné à verser une allocation aux élus ayant cessé leur activité professionnelle pour se consacrer à leur mandat, afin de les soutenir dans leur recherche d'un nouvel emploi.

Pour mémoire, l'équipe d'élus se compose de 9 membres : le maire, 7 adjoints et 2 conseillers municipaux délégués.

Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
6541	Créances admises en non-valeur	2 500,00	934,62	0,00
6542	Créances éteintes	3 000,00	0,00	0,00

Les créances annulées sont enregistrées à la demande du comptable public, après épuisement des procédures de recouvrement en vigueur.

Les créances admises en non-valeur ont été approuvées par décision du Maire en date du 25 novembre 2024 (n°2024-44), conformément à la procédure applicable aux créances inférieures à 100 €, dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire. Celles dont le montant est supérieur à 100 € ont fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal le 10 décembre 2024 (n° 66/12-2024).

Ces écritures concernent plusieurs exercices antérieurs (2016, 2017, 2019, 2020 et 2021) et portent principalement sur des impayés liés aux droits de voirie, à la restauration scolaire.

Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
6553	Service d'incendie	101 000,00	101 254,00	0,00
65568	Autres contributions	65 000,00	50 000,00	0,00

L'article **6553** concerne la participation obligatoire de la commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Le SDIS intervient dans la prévention et la lutte contre les incendies, ainsi que les urgences sur le territoire communal.
En 2024, une hausse de la contribution est observée, liée à la revalorisation de la participation par habitant, passée de 14,791 € en 2023 à 15,556 € en 2024. L'augmentation globale est de 5 837 €.

Article **65568** : il s'agit de la participation communale au Syndicat Intercommunal du Collège d'ESBLY (SICES), calculée sur la base d'un montant de 200 € par élève domicilié sur la commune. Cette participation varie chaque année selon les effectifs. À titre de comparatif, elle s'élevait à 58 800 € en 2023.

Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
657363	Subvention fonctionnement CCAS/CIAS	150 000,00	150 000,00	0,00
65748	Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé	75 005,00	65 846,55	0,00
65818	Autres	30 000,00	37 217,13	0,00
6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	1 000,00	46,71	0,00
65888	Autres	60 310,00	312,30	0,00

Article **657363** : subvention de fonctionnement versée au Centre communal d'action sociale (CCAS). A titre de comparaison, la subvention s'élevait à 140 000 € en 2023.

Article **65748** : subventions versées à diverses associations, incluant des aides ponctuelles aux coopératives scolaires pour leurs projets pédagogiques. En 2023, le total des subventions s'élevait à 58 023,77 €.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

Article **65818** : poste regroupant les dépenses pour les droits d'usage de logiciels non hébergés (ex. : Microsoft Office 365), licences de solutions métiers spécifiques, droits SACEM pour les diffusions publiques, et d'autres prestations numériques. On y retrouve aussi l'abonnement à l'application d'alerte citoyenne PanneauPocket pour une durée de deux ans et le renouvellement de certificats électroniques de signature pour plusieurs agents et élus habilités.

Article **6583** : intérêts moratoires versés pour un retard de paiement lié à une facture du 1er novembre 2024 concernant la location de bouteilles de gaz.

Article **65888** : ce poste concerne des écritures techniques de faible montant, notamment :

- l'arrondi à la source sur les prélèvements fiscaux (2,30 €) ;
- la régularisation d'un actif issu de l'ex-Pays Créçois : avec la sortie de cette intercommunalité, la commune a reçu un actif comptable transféré comprenant des lignes correspondant à des cautions sur des cartes de carburant. Dès lors, le compte 275, initialement concerné par cette écriture devait faire l'objet d'une régularisation. Cela a nécessité la constatation d'une perte, écriture en dépense de fonctionnement au compte 65888, et en recette d'investissement au compte 275, pour annuler la matérialisation comptable de cette caution versée.

➢ Les charges financières : 54 335,07 € (117 207,86 € en 2023)

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
66	**Charges financières**	**101 200,00**	**54 335,07**	**46 849,82**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	108 000,00	111 154,07	0,00
66112	Intérêts – Rattachement des ICNE	-6 800,00	-56 819,00	46 849,82

Article **66111** : intérêts d'emprunts versés aux établissements bancaires en 2024, lors des échéances contractuelles.

Article **66112** : les intérêts courus non échus (ICNE) permettent de rattacher les charges financières à l'exercice auquel elles se rapportent réellement.
Par exemple, pour un emprunt dont l'échéance annuelle intervient le 1er juillet, les intérêts versés à cette date couvrent deux périodes : du 1er juillet au 31 décembre de l'année précédente et du 1er janvier au 30 juin de l'année en cours.

- Un montant de 56 819 € avait été rattaché à l'exercice 2023. Ce rattachement est présenté en négatif, car il ajuste les charges déjà prises en compte en rattachement dans le compte administratif 2023, mais qui sont effectivement réglés aux établissements bancaires en 2024.
- À l'inverse, un montant de 46 849,82 € d'intérêts a été rattaché à l'exercice 2024, bien que ce montant sera effectivement réglé en 2025.

Ces écritures concernent un total de **16 emprunts**, dont **13 à taux fixe** et **3 à taux révisable**, comme détaillé dans l'annexe « État de la dette ». La diminution des charges financières s'explique en grande partie par la baisse mécanique des intérêts dus à un capital restant dû en diminution et la disparition d'une ligne d'emprunt en 2023.

➢ Les charges spécifiques

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
67	**Charges spécifiques**	**15 000,00**	**100,43**	**0,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 000,00	100,43	0,00

Article **673** : cet article est dédié aux annulations de titres de recettes émis sur les années précédentes. Le montant correspond à des doublons sur des produits de cantine ou des services périscolaires.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

➢ Dotations aux provisions

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
68	**Dotations provisions semi-budgétaires**	**30,00**	**25,07**	**0,00**
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	30,00	25,07	0,00

Pour donner suite à la recommandation du comptable public lors de sa présentation des restes à recouvrer, le Conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 10 décembre 2024, pour constituer une provision complémentaire pour dépréciation de créances douteuses conformément à la délibération n° 63/12-2024. Cette décision a abouti à la constitution d'une provision supplémentaire de 25,07 € pour couvrir de nouveaux risques de dépréciation sur des comptes internes différents. Il est à noter que cette opération ne constitue pas une dépense réelle, aucun décaissement n'étant effectué. Cela permet toutefois de constater une perte potentielle pour une part des créances risquées qui atténuera la charge au moment ou la perte devra, la cas échéant, être constatée.

➢ Virement à la section d'investissement : 1 553 650,98 € (594 264,17 € en 2023)

Chapitre	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)
023	**Virement à la section d'investissement**	**1 553 650,98**	

Cette ligne représente le besoin théorique de financement de la section d'investissement, établi en fonction des crédits votés au budget. Elle fait partie de l'autofinancement dégagé pour couvrir les dépenses d'investissement.

Sa contrepartie se trouve dans la section des recettes d'investissement, à la ligne 021.

À noter : cet article ne génère aucune écriture comptable directe, puisqu'il s'agit d'un mouvement interne destiné à équilibrer les sections budgétaires et à matérialiser le besoin de financement de clôture théorique de la section d'investissement.

➢ Opérations d'ordre : 297 282,76 € (254 672,24 € en 2023)

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**320 000,00**	**297 282,76**	
6811	Dotations aux amortissements immobilisations incorporelles	320 000,00	297 282,76	

Les opérations d'ordre correspondent à des mouvements comptables internes ne générant ni encaissement ni décaissement, et n'impliquant donc aucun tiers.

L'article **6811** concerne les annuités d'amortissement des biens immobilisés acquis lors d'exercices antérieurs. La contrepartie de ces annuités se trouve en recettes d'investissement (subdivisions du compte 28 – chapitre 040). Ces amortissements servent à :

- prendre en compte la perte de valeur de certains biens immobilisés.
- dégager un autofinancement équivalent au montant nécessaire pour leur remplacement.

A noter que depuis le 1er janvier 2024, avec l'application de la nomenclature M57, conformément à la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2023 (n° 52/09-2023), la méthode d'amortissement utilisée est désormais **linéaire au prorata temporis**, contrairement à la méthode précédente qui se basait sur des années pleines. Les biens amortissables acquis sur 2024 ont donc induits dès cette année une charge d'amortissement.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

LES RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		7 841 015,00	8 195 098,74	0,00	0,00	-354 083,74
013	Atténuations de charges (3)	30 000,00	75 517,18	0,00	0,00	-45 517,18
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	782 500,00	874 327,44	0,00	0,00	-91 827,44
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 400 400,00	1 400 400,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 068 900,00	4 052 572,26	0,00	0,00	16 327,74
74	Dotations et participations (3)	1 317 514,00	1 462 411,90	0,00	0,00	-144 897,90
75	Autres produits de gestion courante (3)	224 800,00	325 040,08	0,00	0,00	-100 240,08
Total des recettes de gestion des services		7 824 114,00	8 190 268,86	0,00	0,00	-366 154,86
76	Produits financiers	16 721,00	30,48	0,00	0,00	16 690,52
77	Produits spécifiques (3)	0,00	4 616,78	0,00	0,00	-4 616,78
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	180,00	182,62			-2,62
Total des recettes financières		16 901,00	4 829,88	0,00	0,00	12 071,12
Total des recettes réelles		7 841 015,00	8 195 098,74	0,00	0,00	-354 083,74
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00			0,00

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	2 606 160,69				

Total des recettes de fonctionnement cumulées	10 447 175,69	10 801 259,43	0,00	0,00	-354 083,74

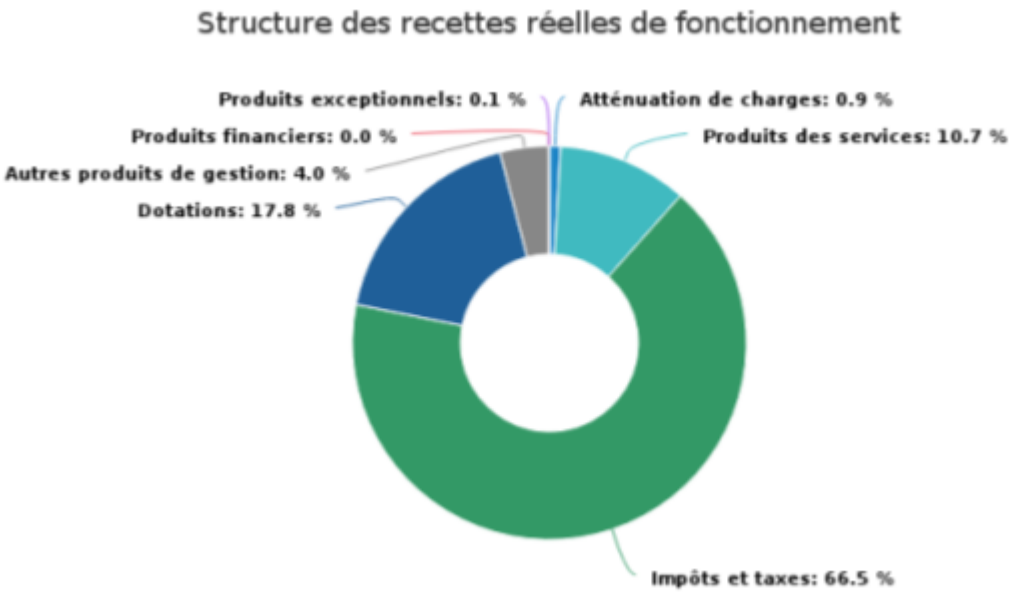

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

➢ Atténuations de charges : 75 517,18 € (41 822,72 € en 2023)

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
013	**Atténuations de charges**	**30 000,00**	**75 517,18**	**31,83**
6419	Remboursement rémunérations personnel	30 000,00	75 513,28	0,00
6479	Remboursement sur autres charges sociales	0,00	3,90	0,00

L'article **6419** concerne les remboursements effectués par deux sources principales :

- Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne (CDGFPT77) : un montant de 71 373,19 € est lié à deux agents en décharge d'activité de service, dont l'un est en décharge totale,
- Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) : le solde concerne les remboursements relatifs aux arrêts maladie ou maternité des agents relevant du régime général de la sécurité sociale, notamment les absences des agents contractuels, dans le cadre du groupement de commande pour l'assurance statutaire.
- Un reliquat de salaire trop versé à un adjoint territorial d'animation contractuel pour 225,06 €

En 2023, le montant réalisé à cet article s'élevait à 41 573,23 €.

L'article **6479** représente un reliquat de cotisations salariales concernant la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) de 2023.

➢ Les produits des services : **874 327,44 € (**802 550,62 € en 2023*)*

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
70	**Produits des services, du domaine et ventes diverses**	**782 500,00**	**874 327,44**	**0,00**
7018	Autres ventes de produits finis	0,00	16 501,32	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	7 800,00	8 560,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	14 000,00	6 113,35	0,00
70323	Redevance occupation domaine public	9 200,00	7 447,33	0,00
70383	Redevance de stationnement	7 000,00	7 408,25	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	500,00	8 786,50	0,00

Article **7018** : montant de la prime obtenue dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en régularisation pour les anciennes tranches d'éclairage public.

Article **70311** : les recettes des concessions du cimetière sont réparties entre les concessions de terrain (4 910 €) et de columbarium (3 650 €). En 2023, le montant total s'élevait à 9 940,67 €.

Article **70321** : ce compte enregistre les règlements liés à l'occupation du domaine public pour divers usages, tels que des échafaudages, bennes, nacelles, camions, déménagements, ainsi que des occupations de parkings par l'auto-école, un food-truck et les terrasses (20 020,99 € en 2023).

Article **70323** : ce compte regroupe les redevances d'occupation du domaine public (RODP). En 2024, ORANGE a versé 3 798,33 € pour ses réseaux de communications électroniques (3 694,46 € en 2023) et ENEDIS a versé 3 649 € pour ses réseaux d'électricité (3 641 € en 2023).

Article **70383** : les recettes issues des horodateurs s'élèvent à 7 408,25 € contre 7 830,70 € en 2023.

Article **70384** : montant perçu grâce aux forfaits post-stationnement (FPS) reversés par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) qui est passé de 510 € en 2023 à 8 786,50 € en 2024 mais avec un retard de traitement conséquent sur l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
7066	Redevances services à caractère social	380 000,00	399 292,20	0,00
7067	Redevances services périscolaires et enseignement	257 000,00	317 150,46	0,00
706888	Autres	0,00	267,20	0,00

Article **7066** : Ce compte a enregistré les éléments suivants :

* la participation des familles aux repas de la restauration scolaire pour un montant total de 318 756,88 € (avec -830,50 € de régularisation (306 296,54 € en 2023) ;

* les recettes liées à la crèche s'élèvent à 75 098,32 € (73 142,30 € en 2023) ;

* les activités de l'espace jeunesse représentent 5 437 € (5 515 € en 2023)

Article **7067** : les familles ont participé aux repas de la restauration scolaire pour un montant total de 306 296,54 € en 2023 (298 880,98 en 2022). L'écart entre ces deux années s'explique par une hausse de la fréquentation de la cantine scolaire, ainsi qu'une hausse des tarifs au 1er septembre 2024 (après une stabilité depuis 2021).

L'article **706888** concerne les recettes générées par les photocopies effectuées pour le public, encaissées dans la régie des recettes diverses.

Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
70843	Mise à disposition personnel CCAS/CIAS	95 000,00	89 107,01	0,00
70873	Remboursement frais par les C.C.A.S.	12 000,00	13 693,82	0,00

A l'article **70843** on retrouve le remboursement des frais liés aux rémunérations, charges salariales et patronales des deux agents affectés au Centre communal d'action sociale (CCAS), conformément à la convention de mise à disposition (90 074,96 € en 2023).

L'article **70873** correspond au remboursement des frais généraux du CCAS sur le budget de la ville, qui s'élevaient à 12 091,36 € en 2023. Ces frais généraux comprennent notamment l'électricité, la location du copieur et le nettoyage des locaux de la structure modulaire et du « Point commun ».

➢ Les impôts et taxes : 5 452 972,26 € (5 571 353,21 € en 2023)

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
73	**Impôts et taxes**	**1 400 400,00**	**1 400 400,00**	0,00
73211	Attribution de compensation	1 400 400,00	1 400 400,00	0,00

L'article **73211** enregistre l'attribution de compensation versée par Val d'Europe Agglomération (VEA).

➢ La fiscalité locale : 4 052 572,26 € (4 170 953,21 € en 2023)

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
731	**Fiscalité locale**	**4 068 900,00**	**4 052 572,26**	0,00
73111	Impôts directs locaux	3 717 000,00	3 724 870,00	0,00
73118	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	7 270,00	0,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	225 000,00	185 597,00	0,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères et assimilées	0,00	2 424,00	0,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	120 000,00	115 695,26	0,00
73154	Droits de place	6 900,00	16 716,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

Article **73111** : ce compte regroupe le produit des taxes foncières (3 555 772,00 € en 2023).
La hausse constatée en 2024 (+3,9 % contre +7 ,1 % en 2023) résulte uniquement de l'augmentation des bases d'imposition, sans changement de la pression fiscale. Cette évolution est due à l'indexation des bases imposables sur l'inflation prévue par la loi de finances 2024. Il intègre le produit correspondant au rattrapage des effets de la réforme de la taxe d'habitation avec le coefficient correcteur appliqué à la base de taxe foncière.

Article **73118** : Des recettes fiscales complémentaires ont été enregistrées sous la forme de « rôles supplémentaires » sur l'année en cours (1 137,00 € en 2023).

L'article **73123**, qui concerne les droits de mutation, a connu une baisse significative, les recettes passant de 275 779,91 € en 2023 à 185 597 € en 2024. Cette diminution, induite par la chute des transactions immobilières observée depuis près de trois ans, affecte directement les ressources financières de la commune. En effet les produits de 2021 et 2022 étaient respectivement de 415 K€ et 434 K€, même en 2020, le produit atteignait 335 K€.

Article **73133** : les montants correspondent au remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cela inclut :

- les logements de la gendarmerie pour les années 2022, 2023 et 2024 (2 343 €),
- le logement loué au-dessus du gymnase Jean Zay pour l'année 2024 (81 €).

L'article **73141** relatif aux taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE), a enregistré une diminution notable. En 2023, celles-ci ont connu un pic à 162 403,99 €, mais on retrouve le niveau de 2022 (117 928,09 €).

Article **73154** : ce compte enregistre les droits de place, notamment :

- 6 306 € liés au marché (6 923 € en 2023),
- des occupations du domaine public telles que la fête foraine, des échafaudages, terrasses.

➢ Les dotations et participations : 1 462 411,90 € (1 502 326,88 € en 2023)

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
74	**Dotations et participations**	**1 317 514,00**	**1 462 411,90**	**0,00**
74111	Dotation forfaitaire des communes	675 641,00	675 641,00	0,00
741121	Dotation de solidarité rurale des communes	370 903,00	370 903,00	0,00
742	Dotation aux élus locaux	0,00	163,00	0,00
744	FCTVA	15 000,00	33 851,52	0,00

Dans le chapitre **74**, nous trouvons différentes dotations versées par l'État. Parmi elles, on distingue la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui est constituée de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité rurale (DSR), ainsi que la dotation aux élus locaux.

La DGF a enregistré une diminution, passant de 1 078 540 € en 2023 à 1 046 544 € en 2024, soit une baisse de 31 996,00 € ou près de 3%.

Article **74111** : la dotation forfaitaire connaît une diminution, passant de 686 317 € en 2023 à 675 641 € en 2024.

Article **741121** : la DSR est également en baisse, de 392 223 € en 2023 à 370 903 € en 2024.

L'article **742** reçoit la compensation des frais liés à la protection fonctionnelle. À partir de 2024, une majoration est prévue pour les communes ayant une population comprise entre 3 500 et 10 000 habitants, avec un montant fixé à 163 €.

Article **744** : le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est attribué à la commune (14 443,72 € en 2023). Ce fonds est alloué au titre des dépenses d'entretien en fonctionnement des bâtiments publics et de la voirie réalisées au cours de l'année N-1. Par ailleurs, les recettes liées aux dépenses d'investissement de l'exercice 2023 sont enregistrées au compte 10222 en recettes d'investissement.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
74718	Autres participations État	550,00	1 827,06	0,00
7473	Participation Départements	16 000,00	15 478,50	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	10 000,00	0,00
7476	Sécurité sociale, organismes Mutualistes	0,00	2 150,96	0,00
747888	Autres	232 000,00	339 413,86	0,00

Article **74718** : Il s'agit de participations de fonctionnement accordées par l'État. Elles couvrent les frais d'assemblée électorale (FAE) relatifs aux scrutins organisés en 2024. Cela inclut les élections européennes du 9 juin (609,42 €) ainsi que les élections législatives des 30 juin et 07 juillet (1 217,64 €). Ceci ne représente qu'une faible participation (cf. coût des dépenses de personnel sans compter les autres frais).

L'article **7473** concerne la subvention accordée par le Département pour le fonctionnement de la Crèche « La Marelle » (35 416,37 € en 2023), marquant un désengagement progressif.

Article **74751** : Val d'Europe Agglomération (VEA) a alloué une subvention pour les manifestations de la « fête nationale » des années 2023 et 2024.

Article **7476** : les subventions versées par la Mutualité sociale agricole (MSA) sont réparties de la manière suivante :

- Crèche : 1 211,92 € (1 866,40 € en 2023) ;
- Accueils périscolaires : 628,76 € (896,67 € en 2023) ;
- Centre de loisirs : 235,11 € (414,82 € en 2023) ;
- Espace jeunesse : 75,17 € (88,47 € en 2023).

Le total versé en 2023 était de 3 266,36 €, soit une diminution de 1 115,40 € en 2024.

Article **747888** : la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine-et-Marne a versé des prestations de services, des compléments d'aide dans le cadre du Contrat Territorial Global et des subventions aux structures suivantes :

- Crèche : 199 514,62 € (189 388,71 € en 2023) ;
- Accueils périscolaires : 92 859,39 € (97 587,72 € en 2023) ;
- Centre de loisirs : 35 879,34 € (44 337,63 € en 2023) ;
- Espace jeunesse : 11 160,51 € (9 145,14 € en 2023).

Ces subventions couvrent l'acompte versé pour 2024, le solde de 2023 ainsi qu'une aide exceptionnelle destinée aux Accueils périscolaires, au Centre de loisirs et à l'Espace jeunesse. En 2023, la CAF a versé un total de 340 459,20 €, ce qui représente une diminution de 1 045,34 € en 2024.

Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
74833	Etat – Compensation exonération taxes foncières	6 420,00	6 422,00	0,00
74836	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	1 000,00	988,00	0,00
74888	Autres	0,00	5 573,00	0,00

Article **74833** : cette allocation de compensation est versée par l'État pour compenser les exonérations décidées au niveau national, notamment celles portant sur 50 % des valeurs locatives de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le montant de cette allocation augmente par rapport à 2023 (5 867,00 €).

Article **74836** : les attributions du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (TP), décidées par une commission départementale en faveur des communes défavorisées, enregistrent une légère baisse par rapport à 2023 (1 035,00 €).

Article **74888** : il s'agit d'un montant versé par le Fonds national de compensation (FNC) à la suite des opérations de compensation réalisées pour le supplément familial de traitement (SFT), composante de la rémunération des agents avec des enfants à charge de moins de 20 ans, et sur le réalisé de l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

➢ Les autres produits de gestion courante : 325 040,08 € (203 101,08 € en 2023)

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
75	**Autres produits de gestion courante**	**224 800,00**	**325 040,08**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	190 500,00	185 577,33	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	12 000,00	47 628,02	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	52,50	0,00
75888	Autres	22 300,00	91 782,23	0,00

Article **752** : cet article enregistre les loyers perçus par la commune, qui proviennent des :

- locaux professionnels et résidentiels de la Gendarmerie : 157 166,67 € (164 000,00 € en 2023, avec un loyer partiel sur 2024 et le renouvellement du bail en cours en fin d'année)
- antennes relais des opérateurs de téléphonie : 22 652,71 € (34 093,90 € en 2023)
- locations de salles pour les assemblées générales de copropriété : 900,00 € (675,00 € en 2023)
- logement situé à l'étage du gymnase Jean ZAY : 4 857,95 € (4 327,02 € en 2023)

Article **755** : cette rubrique englobe les astreintes et condamnations liées aux contentieux d'urbanisme (28 243,15 €). Elle inclut également les pénalités perçues pour des impayés de restauration scolaire (10 195,60 €), d'accueil périscolaire (4 443,59 €) et de centre de loisirs (3 162,00 €), des pénalités en application des cahiers des charges de marchés publics notamment concernant le marché d'entretien des locaux (1 350,00 €) et le marché de fourniture des repas en liaison froide (3 582,96 €).

Article **756** : il s'agit d'un don fait par l'Association des centres médicaux et sociaux (ACMS) en compensation de ses stationnements sur le domaine public lors des consultations de médecine du travail des salariés des entreprises locales adhérentes.

Article **75888** : cet article concerne divers remboursements effectués notamment par l'assurance statutaire (61 208,53 €), le versement d'arrondis associés au prélèvement à la source (1,93 €), des indemnités pour divers sinistres (13 541,82 €), des remises sur des abonnements téléphoniques (34,05 €), un remboursement de trop-versé sur facture de gaz, le remboursement de la taxe d'habitation de 2023 relative à l'habitation de l'école des Champs-Forts

➢ Les produits financiers et spécifiques :

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
76	**Produits financiers (b)**	**16 721,00**	**30,48**	**0,00**
761	Produits de participations	17,00	30,48	0,00
76238	Remb. Int. emprunts transf. autres tiers	16 704,00	0,00	0,00

Article **761** : ce montant représente le versement annuel des intérêts générés par les parts sociales détenues par la Ville d'ESBLY à la Caisse d'Epargne, dans le cadre d'un contrat de prêt. En 2023, ce versement s'élevait à 23,10 €.

Article **76238** : le remboursement d'intérêts avec la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie, relatif à la sortie de l'ex-Pays Créçois, n'a été réalisé que sur l'exercice 2025.

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
77	**Produits spécifiques (4)**	**0,00**	**4 616,78**	**0,00**
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	4 616,78	0,00

Article **773** : il s'agit du remboursement de trop perçu ou d'avoir sur des facturations réglées sur les années antérieures et concernant des dépenses de gaz et d'électricité, le marché des copieurs et de la téléphonie.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)**	**180,00**	**182,62**	**0,00**
7817	Reprises provisions dépréciations actifs circulants	180,00	182,62	0,00

Comme les écritures de dotations aux amortissements et aux provisions, la comptabilisation des dépréciations repose sur des écritures semi-budgétaires.

Article **7817** : les reprises de provisions pour dépréciations des actifs circulants a fait l'objet d'une demande d'ajustement de la part des Services de Gestion Comptable (SGC) de Chelles, en même temps que le complément de dotations aux provisions en dépenses (cf. délibération n° 63/12-2024 du 10 décembre 2024).

➢ Opérations d'ordre

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Rattaché (€)
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (4) (5)***	***0,00***	***0,00***	

➢ Le résultat de fonctionnement reporté : 2 606 160,69 € (1 475 745,17 € en 2023)

Il s'agit du report de l'excédent de clôture de fonctionnement de l'exercice précédent, après déduction de la part affectée au financement de l'investissement (recettes d'investissement à l'article 1068).

Pour information **R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1**	**2 606 160,69 €**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

SECTION D'INVESTISSEMENT :

LES DÉPENSES :

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)
TOTAL		3 778 627,08	1 302 457,01	909 261,11
018	RSA	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	278 533,61	93 779,69	129 678,71
204	Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 279 244,11	502 565,53	190 430,57
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 507 849,36	30 578,90	589 151,83
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**3 065 627,08**	**626 924,12**	**909 261,11**
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	2 751,81	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	655 000,00	652 167,48	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**688 000,00**	**654 919,29**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**3 753 627,08**	**1 281 843,41**	**909 261,11**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*0,00*	*0,00*	
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*25 000,00*	*20 613,60*	
Total des dépenses d'ordre		**25 000,00**	**20 613,60**	
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		**799 718,11**		
Total des dépenses d'investissement cumulées		**4 578 345,19**	**2 102 175,12**	**909 261,11**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

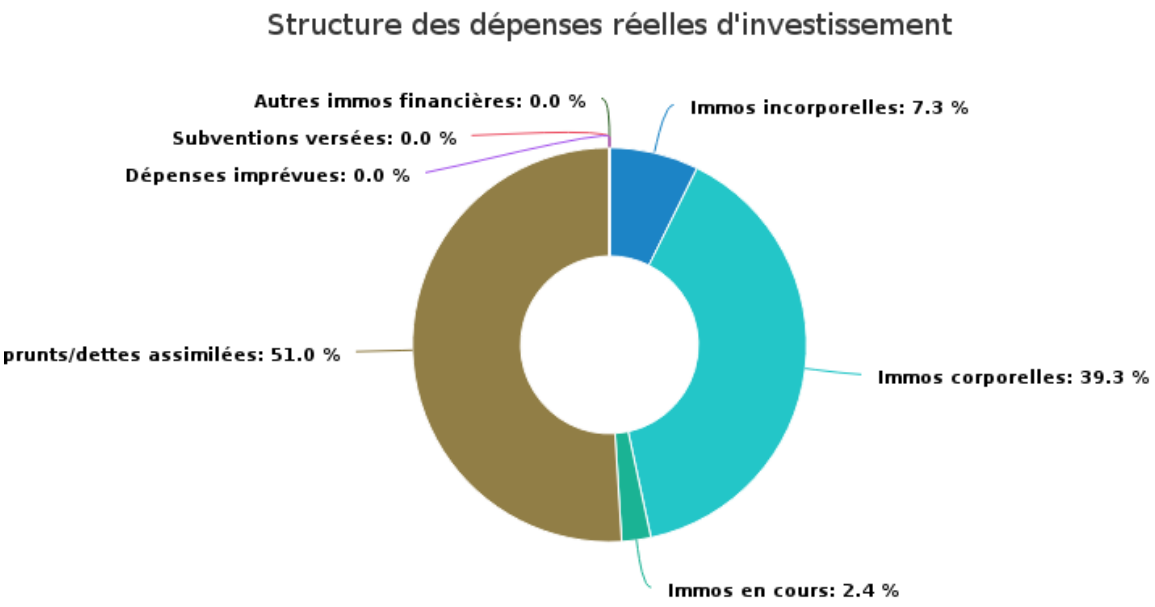

Rappel : Très souvent, et surtout en investissement, à la clôture de l'exercice, certains engagements ne sont pas encore exécutés e/ou réglés. Ils constituent les « restes-à-réaliser » (RAR) qui correspondent bien à une utilisation des crédits votés même s'ils n'ont pas encore été effectivement dépensés. Ils sont donc listés en fin d'année et reportés automatiquement sur l'exercice suivant. Ils font bien partie de l'équilibre global du budget voté sur le nouvel exercice, mais compte tenu de l'engagement précédent, ils ne font pas l'objet d'un nouveau vote. Le besoin de financement qu'ils peuvent dégager doit impérativement être couvert dans le cadre de l'affectation du résultat et notamment pour la détermination de la part de l'excédent de clôture de fonctionnement affecté au financement de la section d'investissement.

- Les dépenses d'équipement regroupent les immobilisations incorporelles, corporelles et les immobilisations en cours (chapitres 20, 21 et 23).

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Restes à réaliser (€)
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**278 533,61**	**93 779,69**	**129 678,61**
2031	Frais d'études	270 533,61	92 418,89	129 678,61
2033	Frais d'insertion	4 000,00	108,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	4 000,00	1 252,80	0,00

Article **2031** : La ligne budgétaire englobe notamment une partie de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le déploiement de la vidéoprotection (10 563,00 €) ainsi que l'étude préalable à ce déploiement (19 068,96 €) menée sur l'été 2024 par le titulaire du marché. Elle inclut également diverses missions d'AMO et de maîtrise d'œuvre pour le projet « Plaine des sports » (respectivement 5 435,00 € et 18 203,52 €), l'AMO pour l'acquisition d'une solution de collecte et de traitement des données énergétiques de la commune (5 280,00 €), l'AMO pour le marché public global de performance (MPGF) relatif à la modernisation de l'éclairage public (2 268,00 €) ainsi qu'une AMO pour des diagnostics de performance énergétique des groupes scolaires, des restaurants scolaires, du centre de loisirs et de l'Espace Jean-Jacques LITZLER (16 560,41 €) puis une première étude pour la transformation du réfectoire du restaurant scolaire du centre (5 040,00 €).
RAR : une mission de maîtrise d'œuvre pour une étude d'extension du centre technique municipal (13 200,00 €), l'AMO pour le déploiement de la vidéoprotection (5 413,80 €), le solde de l'étude pour l'aménagement de voirie des rues Félix Faure et Gallieni (14 910,00 €), diagnostic et étude projet réhabilitation pont en bois canal de

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

MEAUX à CHALIFERT (13 020,00 €), la mission de maîtrise d'œuvre, d'AMO et des prestations d'études (Etudes de sols, bornage) pour le projet « Plaine des sports »

Article **2033** : publication de l'annonce de marché auprès du BOAMP relative à l'achat d'un véhicule utilitaire avec reprise

Article **2051** : installation et création de comptes de licences informatiques avec le renouvellement de certains postes de travail

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Restes à réaliser (€)
21	**Immobilisations corporelles (sauf opérations)**	**1 279 244,11**	**502 565,53**	**190 430,57**
2111	Terrains nus	67 600,00	8 221,08	13 002,00
2116	Cimetières	15 000,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	20 000,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	26 844 ,80	60 240,03	3 400,80

Article **2111** : il s'agit des frais de notaire (1 421,20 €) relatifs à l'acquisition amiable du terrain cadastré I n°299, déjà réglée en 2023, ainsi que de l'acquisition à l'amiable du terrain cadastré E n°17 situé chemin du Tournant de Condé (6 000,00 €) et les frais de notaire liés (799,88 €).
RAR : acquisition par préemption des parcelles cadastrées I n°20,21 et 26 sises au lieudit « La Prairie ».

Article **2128** : Il comprend la plantation complémentaire de 6 marronniers place des Fêtes (de l'Europe) pour un montant de 8 544 €. Le solde correspond à la création de fosses et à de nouvelles plantations pour créer des ilots de fraicheur dans les cours des écoles et de la Créche.

Les RAR portent sur un engagement relatif à des plantations place des Fêtes.

Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Restes à réaliser (€)
21316	Equipements du cimetière	32 000,00	0,00	31 728,00
21318	Autres bâtiments publics	22 563,50	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	433 888,76	89 231,56	55 627,91

Article **21316** : RAR la réalisation de l'aménagement de l'extension de l'espace créé pour accueillir les columbariums.

Article **21351** : divers travaux ont été réalisés, notamment l'installation d'un système sécurité incendie à la Gendarmerie (13 839,62 €), la reprise de conduites de chauffage entre bâtiments des services techniques (11 556,00 €), remplacement de trois baies vitrées au Centre de Loisirs (12 563,50 €), la reprise du système de contrôle d'accès sur l'espace JJ LITZLER (10 634,76 €), le remplacement de porte à la salle polyvalente (9 409,01 €), l'installation de systèmes d'alarme à la Salle Art et Culture Simone Veil et aux Pavillons des Musiques Barbara (13 835,91 €), la fourniture et l'installation téléphonique et informatique de la salle Camille David pour la Police municipale (5 934,00 €)…

Les RAR comprennent principalement des systèmes d'alarme pour les Ecoles (près de 29K€), la reprise de la baie et du câblage téléphonique et informatique à la Mairie (près de 9K€) ou encore l'installation d'un nouveau système incendie à la Crèche (11 K€).

Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Restes à réaliser (€)
2151	Réseaux de voirie	263 405,78	87 019,86	7 350,60
2152	Installations de voirie	70 900,00	22 824,23	33 871,20
21532	Réseaux d'assainissement	12 000,00	11 976,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	37 664,11	26 054,88	6 076,43
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	3 264,17	0,00

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

215738	Autre matériel et outillage de voirie	3 375,00	3 375,00	0,00
21578	Autre matériel technique	20 000,00	14 961,16	0,00
2158	Autres installations, matériel outillage techniques	15 463,56	31 194,12	12 735,36

Article **2151** : réfection de la chaussée rue Pomme d'Api (56 055,18 €), reprise des bordures et caniveaux rue Louis Braille (27 579,60 €), création d'un cheminement allée des Cèdres (3 385,08 €).

Article **2152** : Achat de jardinières pour la mairie et la rue du Général Leclerc (3 153,60 €), de bancs, corbeilles et bornes à vélos (13 042,80 €), de séparateurs et panneaux pour les chicanes provisoires (4 282,32 €) et remplacement de quatre bornes escamotables place de l'Europe (2 345,51 €).
RAR : rénovation du porche d'entrée de la rue des Marronniers (4 459,20 €) et installation de panneaux LED solaires avec radars de détection pour sécuriser les passages piétons (29 412,00 € - programme Amendes de police 2024).

Article **21532** : création d'un réseau d'eaux usées aux normes place des Fêtes pour raccordement ponctuel des forains ou cirques.

Article **21534** : création d'une armoire électrique et câblage d'alimentation pour l'évènementiel au stade (23 593,20 €) et renforcement du réseau pour desservir les parcelles cadastrées I n°347 et 348 situées au 53 avenue Joffre, destinées à l'implantation d'un restaurant McDonald's (2 461,68 €).
RAR : poursuite du renforcement du réseau électrique sur le même secteur.

Article **21568** : remplacement d'un hydrant hors d'usage rue de la Fontaine Douce par un nouveau poteau incendie.

Article **215738** : achat de barrières « Vauban » pour la gestion des évènements (3 375,00 €).

Article **21578** : acquisition de poubelles Vigipirate résistantes au vent (2 517,00 €) et d'illuminations pour les fêtes de fin d'année (12 444,16 €)

Article **2158** : Acquisition de divers matériels pour le centre technique municipal : nettoyeur haute pression (834,00 €), débroussailleuse (840,00 €), taille-haies (702,00 €), élagueuse (444,00 €), marteau perforateur avec accessoires (2 172,84 €).
Ont également été réalisés : le remplacement d'une vanne au fossé du chemin des Andins (8 124,00 €), l'installation d'un ballon d'eau chaude pour le restaurant scolaire des Champs-Forts (14 834,62 €), de radiateurs pour la salle atelier du centre de loisirs (1 629,56 €) et d'une téléalarme GSM au centre de loisirs (1 613,10 €).

RAR : Alimentation électrique d'une caméra de vidéoprotection.

Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Restes à réaliser (€)
2181	Installations générales, agencements	5 394,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	83 808,60	44 908,60	26 638,27
21831	Matériel informatique scolaire	4 000,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	20 153,20	16 448,87	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	4 100,00	631,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	6 500,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	114 582,80	82 214,97	0,00

Article **21828** : l'acquisition d'un véhicule KANGOO van fourgon en renouvellement pour les services techniques et un Dacia Jogger 7 places en renouvellement rattaché à la Mairie et au secteur animation.
RAR : véhicule utilitaire électrique en renouvellement pour les services techniques.

Article **21838** : l'acquisition de matériels informatiques PC fixes et portables, firewall, écrans pour les services de la Mairie, l'Espace Jeunesse, la Police municipale (salle Camille DAVID) et des tablettes de pointage pour le Centre de Loisirs.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

Article **21841** et **21848** : crédits prévus pour le mobilier des Ecoles et des différents services municipaux. La réalisation correspond à l'acquisition d'un tableau triptyque à l'Ecole du Centre.

Article **2188** : acquisition de multiples équipements notamment électro-ménager, électroniques. On a également, comme principales dépenses, les matériels (tentes, tables et chariots) pour le marché et l'évènementiel (24 825,60 €), un adoucisseur d'eau aux services techniques (9 148,20 €), des équipements pour les aires de jeux des écoles maternelles et du stade (6 688,80 €).

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Restes à réaliser (€)
23	**Immobilisations en cours (sauf opérations)**	**1 507 849,36**	**1 591,20**	**0,00**
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 507 849,36	1 591,20	589 151,83
238	Avances commandes immo. corporelles	0,00	28 987,70	0,00

Les crédits alloués aux opérations de mise en œuvre de la vidéoprotection sont principalement prévus et mobilisés à l'article 2315, qui concerne les installations, matériel et outillage techniques. Le déploiement du matériel et la réalisation des travaux sont engagés dans le cadre du marché à bons de commande. Ils apparaissent essentiellement dans le cadre des restes-à-réaliser et pour l'acompte versé à la conclusion du bon de commande principal en « réalisé » à l'article 238. Les crédits adoptés prévoyaient des possibilités d'intervention en voirie mais surtout les prévisions de travaux pour la première tranche de réalisation de la Plaine des Sports, en attente de réponse sur les financements demandés finalement à l'automne auprès de la Région Ile-de-France.

- Les dépenses financières regroupent les écritures liées au bilan, à la dette et aux autres immobilisations financières (chapitres 10, 16 et 27).

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Reste à réaliser (€)
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**3 000,00**	**2 751,81**	**0,00**
10226	Taxe d'aménagement	3 000,00	2 751,81	0,00

Il s'agit du remboursement d'un trop-perçu de taxe d'aménagement de 2019, provenant du supermarché GRAND FRAIS (suite à des modifications de permis de construire par rapport au projet initial). Les crédits non prévus lors du vote du budget avaient été adoptés par décision budgétaire modificative.

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Reste à réaliser (€)
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**655 000,00**	**652 167,48**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	595 000,00	593 487,75	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	0,00
168758	Autres dettes - Autres groupements	59 000,00	58 679,73	0,00

Article **1641** : le remboursement en capital des échéances d'emprunts a diminué, sans recours à de nouveaux emprunts (657 184 ,93 € en 2023 avec le remboursement de la quote-part des dettes de l'ex-Pays Créçois auprès de la Communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie - CACPB). Les écritures financières concernent 16 emprunts dont 13 à taux fixe et 3 à taux révisable (cf. annexe « état de la dette »).

Article **165** : une somme de 1 000,00 € avait été prévue pour les remboursements des cautions des forains, mais elles n'ont pas été restituées, d'où le montant réalisé nul. Les encaissements de cautions sont enregistrés au même compte, en recettes d'investissement.

Article **168758** : il s'agit d'une régularisation comptable de la quote-part sur la dette de l'ex-Pays Créçois remboursée à la CACPB en 2023. On retrouve la contrepartie en recettes d'investissement à l'article 1641.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Reste à réaliser (€)
27	**Autres immobilisations financières**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**
275	Dépôts et cautionnements versés	30 000,00	0,00	0,00

Le compte **275** concerne les cautionnements (ou consignations) prévus pour l'éventuelle utilisation du droit de préemption pour l'acquisition de terrains. Les crédits n'ont pas été utilisés au cours de l'exercice 2024.

➢ Opérations d'ordre (chapitre 041)

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Restes à réaliser (€)
041	***Opérations patrimoniales***	**25 000,00**	**20 613,60**	
2315	*Installations, matériel et outillage technique (en cours)*	25 000,00	20 613,60	

Cela concerne des opérations d'ordre interne à la section d'investissement, sans encaissement ou décaissement. Ces écritures comptables permettent de transférer des frais d'études et/ou des frais d'insertion (initialement payés au chapitre 20) vers une nouvelle imputation comptable afin de les regrouper avec les travaux ou l'immobilisation correspondants (au chapitre 21 ou 23). La contrepartie se retrouve en recettes d'investissement sous le même numéro de chapitre budgétaire (041).
Il s'agit dans ce cas du rattachement des frais d'études AMO de la vidéoprotection aux dépenses de travaux.

LES RECETTES :

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)
TOTAL		3 496 510,98	1 307 238,17	407 289,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	396 550,00	31 173,53	407 289,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	146 000,00	58 679,73	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**542 550,00**	**89 853,26**	**407 289,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	900 000,00	897 628,55	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	120 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 000,00	1 550,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	30 310,00	310,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 000,00		0,00
Total des recettes financières		**1 055 310,00**	**899 488,55**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**1 597 860,00**	**989 341,81**	**407 289,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*1 553 650,98*		
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*320 000,00*	*297 282,76*	
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*25 000,00*	*20 613,60*	
Total des recettes d'ordre		***1 898 650,98***	***317 896,36***	
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		***1 081 834,21***		
Total des recettes d'investissement cumulées		**4 578 345,19**	**2 389 072,38**	**407 289,00**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

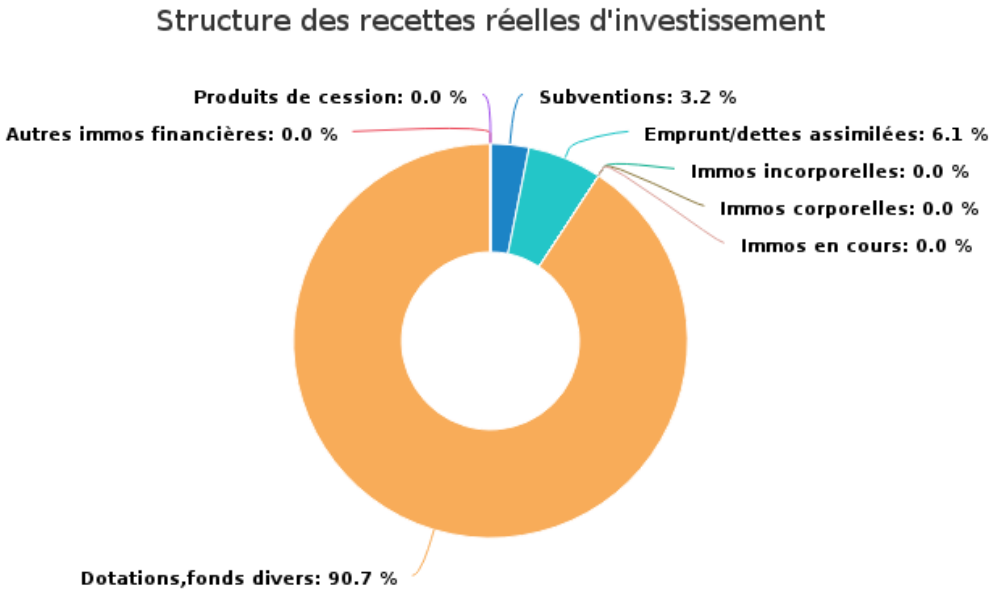

➢ Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Restes à réaliser (€)
13	**Subventions d'investissement**	**396 550,00**	**31 173,53**	**407 289,00**
1322	Subventions non transférables Régions	170 350,00	14 016,53	170 550,00
1323	Subventions non transférables Départements	76 500,00	0,00	76 519,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	0,00	17 157,00	0,00
13461	D.E.T.R. non transférable	149 700,00	0,00	160 220,00

Article **1322** : Cette ligne concerne une subvention accordée par la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif de soutien à l'équipement en vidéoprotection.

Article **1323** : Il s'agit de l'aide financière attribuée par le Département de Seine-et-Marne au titre du dispositif « Bouclier sécurité **».**

Article **1345** : Cette subvention provient des « amendes de police », fonds attribué par le Département. Elle a permis à la commune de financer l'installation d'éclairages spécifiques pour sécuriser deux traversées piétonnes avenue Charles de Gaulle.

Article **13461** : Ce poste regroupe des restes à réaliser pour les soldes de deux subventions d'investissement de l'État (DETR), accordées en 2020 et 2022, pour le projet de vidéoprotection**.**

➢ Emprunts (chapitre 16)

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Restes à réaliser (€)
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	146 000,00	58 679,73	0,00
1641	Emprunts en euros	146 000,00	58 679,73	0,00

La commune n'a contracté aucun nouvel emprunt sur l'exercice 2024. Il s'agit de la régularisation comptable visée en commentaire à l'article 168758 en dépenses d'investissement. De plus, il était prévu un remboursement d'échéances d'emprunt payées par la ville d'Esbly, entre 2020 et 2022, dates de sortie effective de l'ex-Pays

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

Créçois et de l'arrêté préfectoral statuant sur la répartition de l'actif et du passif. Ce remboursement est intervenu qu'au début de l'exercice 2025.

➢ Recettes financières (chapitres 10, 138, 165 et 27).

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Reste à réaliser (€)
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**900 000,00**	**897 628,55**	**0,00**
10222	FCTVA	80 000,00	90 686,42	0,00
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00	6 942,13	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	800 000,00	800 000,00	0,00

Article **10222** : ce poste correspond aux recettes provenant du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), en lien avec les dépenses d'investissement réalisées en 2023. A noter : les remboursements relatifs aux dépenses de fonctionnement éligibles de la même année, sont enregistrés au compte 744.

Article **10226** : il s'agit des recettes issues des taxes d'aménagement, en forte baisse par rapport à 2023 (26 064,99 €). Cette diminution s'explique par le recul du nombre de permis de construire délivrés. En effet, depuis 2019, toutes les demandes nécessitant un raccordement à la station d'épuration sont refusées, dans l'attente de la mise en service de la nouvelle station d'épuration. A cela s'ajoute une évolution réglementaire : la taxe n'est plus exigible au moment de la délivrance du permis, mais dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux, ce qui retarde d'autant la perception des recettes. Il s'agit d'un vrai manque à gagner pour financer une partie des investissements accompagnant le renouvellement urbain.

Article **1068** : cette ligne traduit l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2023, soit 800 000,00 €, au financement de l'investissement. Cette affectation a été formalisée par délibération du Conseil municipal en juin 2024, lors de l'affectation du résultat 2023.

Chapitre	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Restes à réaliser (€)
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**1 000,00**	**1 550,00**	**0,00**

Ce chapitre concerne les cautions qui ont été reçues.
Plus précisément, il s'agit des cautions encaissées pour l'installation de la fête foraine du 18 mars au 14 avril 2024.
Les remboursements de cautions sont enregistrés dans le même compte, mais en tant que dépenses d'investissement. Pour l'année 2024, aucune caution n'a été remboursée.

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Restes à réaliser (€)
27	**Autres immobilisations financières**	**30 310,00**	**310,00**	**0,00**
275	Dépôts et cautionnements versés	30 310,00	310,00	0,00

La recette de 310,00 € correspond à une régularisation comptable liée à une caution pour des cartes de carburant que la commune ne possédait pas, mais qui figurait toujours dans l'actif transféré de l'ex-Pays Créçois. La constatation de la perte financière a été imputée en dépense de fonctionnement au compte 65888.

➢ Opérations d'ordre (ligne 021 et chapitres 040 et 041).

Chapitre	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)
021	***Virement de la section d'investissement***	**1 553 650,98**	

Ce poste est la contrepartie de la ligne budgétaire 023 « Virement à la section d'investissement » en section de fonctionnement (cf. commentaire de la ligne 023).
En 2023, le montant de ce virement s'élevait à 594 264,17 €.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

Il s'agit d'une ligne d'ordre budgétaire, sans exécution.

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Reste à réaliser (€)
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	***320 000,00***	***297 282,76***	
2802	*Frais liés à la réalisation des documents*	*5 000,00*	*4 800,00*	
28031	*Frais d'études*	*4 000,00*	*3 553,27*	
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*	*44,70*	
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*30 000,00*	*27 717,16*	
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*	*336,52*	
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*	*4 246,31*	
28151	*Réseaux de voirie*	*55 000,00*	*48 336,40*	
28152	*Installations de voirie*	*15 000,00*	*11 810,70*	
281538	*Autres réseaux*	*4 000,00*	*2 653,03*	
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*2 000,00*	*1 695,03*	
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*3 000,00*	*2 354,25*	
281578	*Autre matériel technique*	*0,00*	*564,60*	
28158	*Autres installations, matériel et outillage techniques*	*50 000,00*	*51 205,49*	
281828	*Autres matériels de transport*	*43 000,00*	*38 545,02*	
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*	*15 371,49*	
281838	*Autre matériel informatique*	*42 000,00*	*20 173,34*	
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*	*3 138,40*	
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*12 000,00*	*6 766,56*	
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*55 000,00*	*53 970,49*	

On retrouve des contreparties comptables figurant en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) :
Pour 2024, seule la contrepartie de l'annuité d'amortissement figurant à l'article 6811, en dépenses de fonctionnement, se retrouve ventilée en fonction des biens amortis pour toutes les subdivisions du groupe de compte 28.

Chapitre Article	Libellé	Budget (€)	Réalisé (€)	Restes à réaliser (€)
041	***Opérations patrimoniales***	**25 000,00**	**20 613,60**	
2031	*Frais d'études*	25 000,00	20 613,60	

Ces opérations d'ordre internes à la section d'investissement sont effectuées sans encaissement ou décaissement. Il s'agit de la contrepartie des dépenses inscrites au même chapitre budgétaire (041).

En 2024, un total de 20 613,60 € correspondant à des mandats émis entre 2021 et 2024 a été comptabilisé pour intégrer les frais d'études liés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la vidéoprotection. Ces montants ont été imputés au compte 2315 « Installations, matériel et outillages techniques » des immobilisations en cours au même titre que les travaux.

Pour information **R 001 Solde d'exécution positif reporté**	**1 081 834,21**

La ligne 001 reprend le résultat de clôture de la section d'investissement au 31 décembre de l'année précédente. Dans ce cas, il s'agit d'un excédent, enregistré en recettes.
Exceptionnellement, avec la reprise des transferts d'actif et de passif de l'ex-Pays Créçois, il y a également une ligne 001 de solde d'exécution négatif reporté et qui vient donc affecter le résultat de clôture 2024.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

Pour information **D 001 Solde d'exécution négatif reporté**	**799 718,11**

Le résultat net reporté est donc excédentaire à hauteur de 282 116,10 €

AUTRES ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES D'INFORMATION EN ANNEXE :

LA DETTE (cf. copie de l'état de la dette du compte administratif 2024 concernant le budget ville)
Le capital restant dû, au 31 décembre 2024, s'élève à **3 225 354,18 €** (3 818 841,93 € au 31/12/2023)

Endettement par habitant : 590,97 €

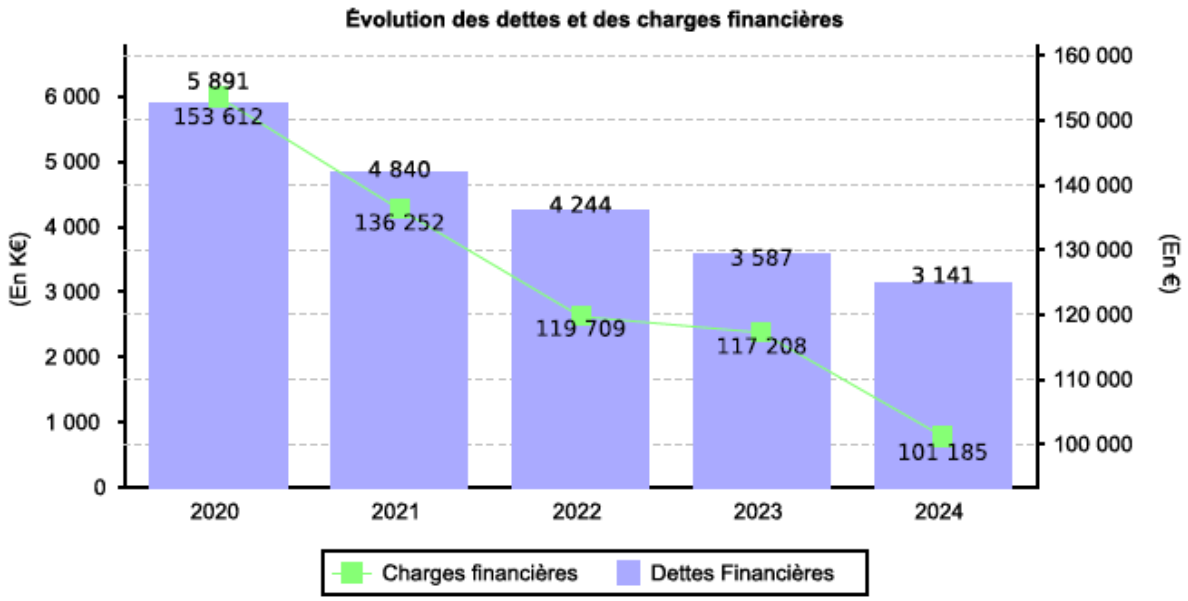

Donneés et graphique – DDFiP SGC Chelles

Les données n'intègrent pas l'encours de l'emprunt de la crèche l'actif et le passif de l'ex-Pays Créçois n'étant pas encore intégré au compte de gestion.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

REPERES PAR RAPPORT AUX AUTRES COMMUNES

DEPENSES

2024		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Charges générales	387	389	371	319
Charges de personnel	688	722	713	627
Charges de gestion courante	82	122	121	131
Charges réelles financières	16	16	17	20
Charges réelles exceptionnelles	0	1	1	1

Strate de référence :
Population : 6462
Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants

RECETTES

2024		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Ressources Fiscales	844	1 038	1 026	875
Dotations et participations	226	249	228	281
Ventes et autres produits courants non financiers	186	151	166	148
Produits réels financiers	0	1	3	3
Produits réels exceptionnels	1	2	1	2

Strate de référence :
Population : 6462
Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants
Donneés – DDFiP SGC Chelles

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

LES TAUX ET LES BASES D'IMPOSITION :

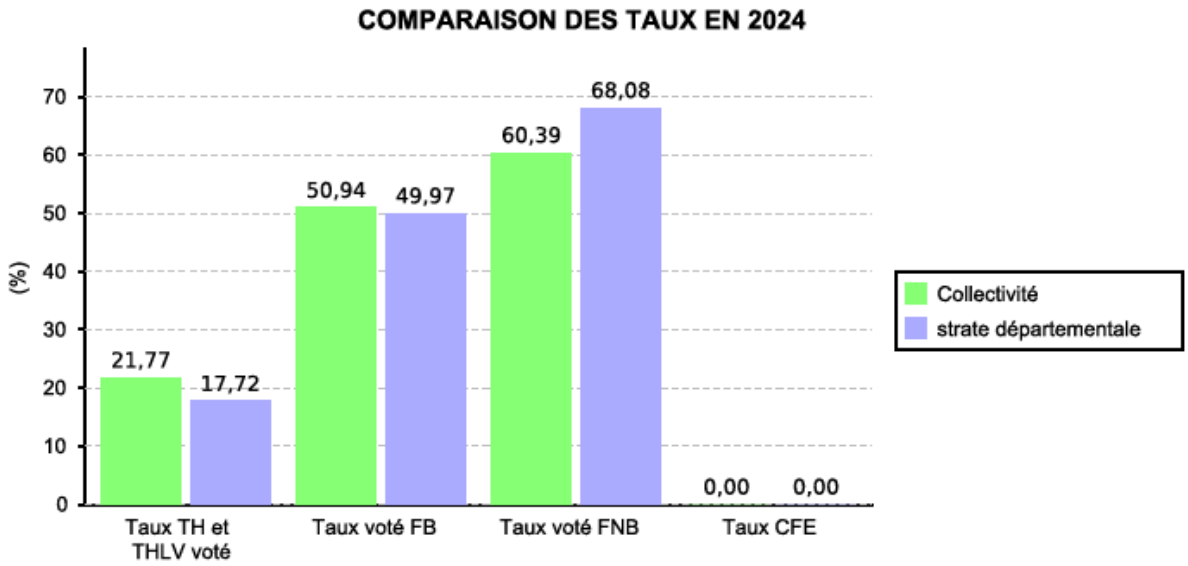

La marge de manœuvre en matière de taux demeure faible, le taux reposant sur la base principale étant déjà légèrement supérieur à la moyenne départementale.

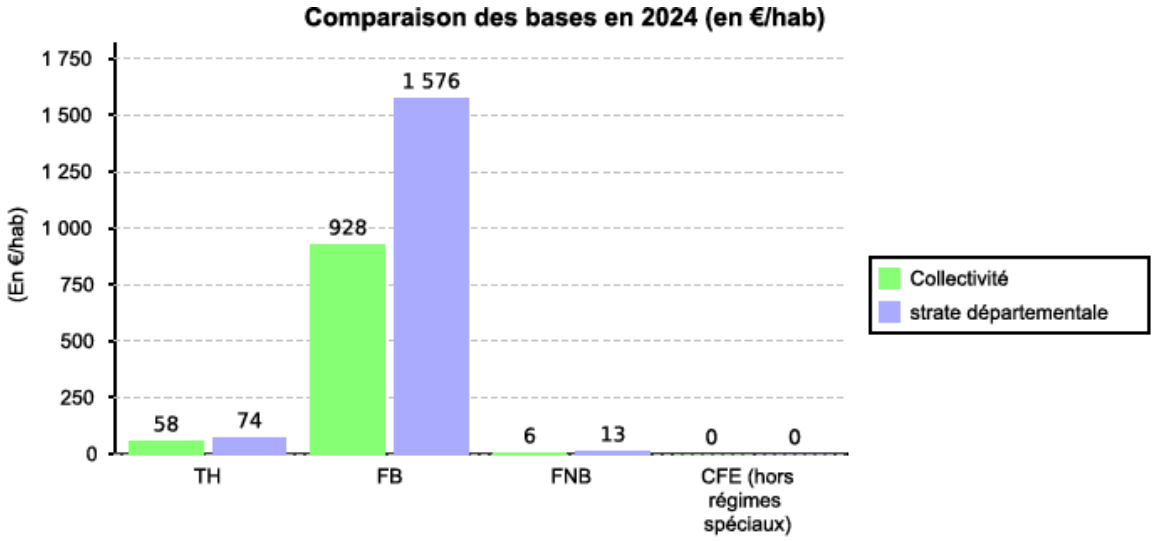

Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants

Donneés et graphiques – DDFiP SGC Chelles

A l'inverse, les bases d'imposition sont faibles. Il existe peu de bases d'origine professionnelle. De plus, les niveaux moyens des bases d'imposition d'habitation ne sont pas élevés. Un travail sur l'évaluation des bases foncières est à mener notamment avec la réforme des bases différée depuis plusieurs années. A défaut, le travail sera à réaliser sur le système d'évaluation actuel (référence aux valeurs locatives 1973).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

INDICATEURS ET RATIOS FINANCIERS :

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer.

L'épargne brute : elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- l'autofinancement des investissements

À noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire, au sens de l'article L1612-4 du CGCT, si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice et du remboursement de l'encours de dette.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	7 702 242	8 716 209	8 195 098	-5,98 %
Dont recettes exceptionnelles	*5 241*	*15 140*	*4 616*	*-69,51 %*
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 197 816	7 370 971	7 656 413	3,87 %
Dont dépenses exceptionnelles	*308*	*24 930*	*100*	*-99,6 %*
Epargne brute (€)	499 866	1 333 238	538 685	-59,6%
Taux d'épargne brute %	6,49 %	15,32 %	6,57 %	-
Amortissement du capital de la dette	596 128 €	657 184 €	652 167 €	-0,76%
Epargne nette (€)	-96 212	676 053	-113 481	-599 000
Encours de dette	4 417 347 €	3 818 841 €	3 225 354 €	-15,54 %
Capacité de désendettement	8,84	2,86	5,99	-

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250624-35_06_2025_DEL-BF

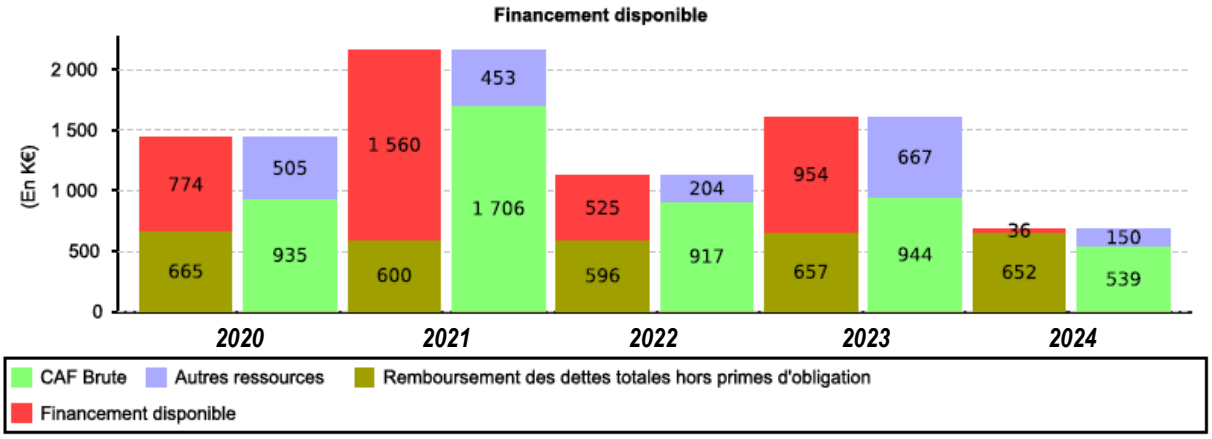

Donneés et graphique – DDFiP SGC Chelles

Le niveau des recettes de fonctionnement de la ville demeure faible par rapport aux moyennes de la strate. Durant la décennie précédente, cela induisait le bénéfice de l'attribution de plusieurs dotations de compensation qui ont disparues avec l'intégration au sein de Val d'Europe Agglomération comme le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) ou la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) ou la forte réduction de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Cette perte de dotations s'élève à environ 1,2 M€ par an. L'attribution de compensation attribuée par l'intercommunalité est depuis figée sur ces bases.
L'évolution des recettes est très peu dynamique. La volonté de limiter la pression fiscale accompagnée d'une dynamique plutôt à la baisse des dotations et la stabilité de l'attribution de compensation implique que seul les recettes des services peuvent constituer un levier, qui compte tenu du volume concerné demeure limité même si il a été utilisé avec mesure.
A contrario, la période post-Covid a été marquée par une inflation plus marquée qua la décennie précédente.
Les dépenses de personnel, toujours sous pression à la hausse à effectif constant, atteignent 59% des dépenses réelles de fonctionnement (la moyenne nationale, pour l'exercice 2023, sur les communes de 3500 à 10000 hab., est de 55,2%*). Malgré les efforts de réorganisation avec des gains sur certains postes, l'impact de la reprise de compétence sur la Crèche, depuis 2020, est venu alourdir ce ratio (avec sur 2024 : 432 K€ de dépenses de personnel pour 68 K€ d'autres dépenses réelles de fonctionnement).
Les dépenses augmentent plus vite que les recettes et relancent la menace d'un effet ciseau sur la section de fonctionnement. Cela implique, comme pour beaucoup de collectivités, une dégradation des marges de manœuvre et donc, de l'épargne.
La chute conséquente des droits de mutation à titre onéreux, d'environ 400K€ en moyenne sur la période 2020-2022 à 185 K€ en 2024, aggrave cette situation. Le gel des permis de construire, depuis 2019, implique une disparition progressive de la taxe d'aménagement de 2020 à 2024 qui vient renforcer cette dégradation et fait baisser d'autant les recettes d'investissement.
Cette fragilité des recettes, dans ce contexte, amène à une épargne nette négative en 2024, et ce malgré les efforts de maîtrise des dépenses.
Ceci justifie la politique de désendettement menée depuis 2020 qui à terme, avec la fin de certaines lignes d'emprunts, va induire une baisse de l'annuité de la dette en capital et contribuer à restaurer une marge à ce niveau.
De plus, la constitution de réserves sur les derniers exercices, doit permettre de mener les projets d'investissements prévus tout en imposant la recherche de financements complémentaires significatifs et indispensables.

**source DGCL – Comptes de collectivités 2024*